
**PROCES VERBAL
12 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le mercredi 5 février 2025, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Maria ALVES, Alain AUBRY, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Pascal GIACOMEL, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamila HAMIANI, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Yves MURRU, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Corinne QUERET, Shaïstah RAJA, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Florence RONGIONE, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, Abdelwahab ZIGHA

Pouvoirs : Christine DIANE a donné pouvoir à Adiparamesvary SADASIVAM, Viviane DIDIER a donné pouvoir à Alain AUBRY, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Jean-Claude GENIES a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Gilles GOURDON a donné pouvoir à Claude TIBI, Philippe GOVIGNON a donné pouvoir à Pascal DOLL, Laure GREUZAT a donné pouvoir à Franck SUREAU, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Djamila HAMIANI, Michèle PELABERE a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Roland PY a donné pouvoir à Yves MURRU, Saïd RAHMANI a donné pouvoir à Shaïstah RAJA, Bernard RIGALT a donné pouvoir à Daniel HAQUIN, André SPECQ a donné pouvoir à Jacqueline HAESINGER, Antoni YALAP a donné pouvoir à Charles SOUFIR, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

Michèle CALIX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 28 novembre et du 18 décembre 2024**
- **Compte-rendu des décisions du bureau du 12 décembre 2024**
- **Compte-rendu des actes pris dans le cadre des délégations et subdélégations du 5 février 2025**

Le point « Attribution d'une subvention à la Mission Locale Val d'Oise Est au titre de l'année 2025 et approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 » est ajouté à l'ordre du jour. De plus, deux motions vous seront présentées ce jour, une concernant la loi des finances et une seconde relative à l'augmentation des primes d'assurances « dommages aux biens » pour les collectivités territoriales. Le point « Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires » est supprimé.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 42 points comme suit :

Finances

1. Motion finances - Pascal DOLL

Administration générale

2. Motion relative à l'augmentation des primes d'assurances « dommages aux biens » pour les collectivités territoriales - Pascal DOLL

3. Election d'un conseiller communautaire membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL

4. Élection d'un membre de la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL

5. Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële - Pascal DOLL

6. Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne - Pascal DOLL

7. Modification de la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne - Pascal DOLL

8. Modification de la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles - Pascal DOLL

9. Modification des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële - Pascal DOLL

10. Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Roissy Meaux Aéroport (GIP RMA) - Pascal DOLL

11. Modification des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du territoire - Pascal DOLL

12. Modification des indemnités de fonction attribuées au Président et aux membres du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL

13. Modification du capital social de la SEMMY et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société - Pascal DOLL

Finances

14. Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation 2025 - Jean-Louis MARSAC

15. Révision des attributions de compensation - Jean-Louis MARSAC

16. Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Marly-la-Ville, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 61 logements - Jean-Louis MARSAC

17. Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Marly-la-Ville, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 86 logements - Jean-Louis MARSAC

18. Approbation du programme d'actions du Contrat intercommunal de développement avec le Département de Seine-et-Marne - Jean-Louis MARSAC

Développement durable

19. Autorisation de paiement d'une contravention pour mandatement par la direction générale des finances publiques - Patrick HADDAD

20. Participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au financement des études acoustiques en phase d'émergence sur le périmètre de la communauté d'agglomération menées par la SNCF - Patrick HADDAD

Commande publique

21. Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes relative aux assurances en matière de cyber-sécurité avec le CIG - Adeline ROLDAO

22. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public de l'assainissement sous la forme d'une gestion déléguée s'agissant du secteur rural - Adeline ROLDAO

Habitat logement

23. Extension du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit "permis de louer") sur la commune de Juilly - Abdelaziz HAMIDA

24. Extension du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le territoire de la commune de Juilly - Abdelaziz HAMIDA

Eau assainissement GEMAPI

25. Fixation des montants de la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 - Jean-Luc SERVIERES

26. Fixation des montants de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 - Jean-Luc SERVIERES

Coopération décentralisée

27. Attribution d'une subvention à l'association Nio Far dans le cadre de la compétence facultative "Coopération décentralisée" au titre de l'année 2025 - Isabelle RUSIN

Développement économique

28. Approbation de l'appel à projet 2025 "développement du réseau des numix labs - point relais de la Station numix de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France" - Charles SOUFIR

29. Autorisation de création d'un consortium dans le cadre de l'opération « Réseau numix labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numix dans le Val d'Oise » - Charles SOUFIR

30. Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France pour l'année 2025 - Charles SOUFIR

31. Attribution de subventions aux associations Initiative Nord Seine-et-Marne, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, France Active Seine-et-Marne Essonne, BGE PaRIF et Initiative 95/78 - Charles SOUFIR

32. Attribution d'une subvention à l'agence de développement « Roissy Dev » au titre de l'année 2025 - Alain AUBRY

Culture et patrimoine

33. Transfert de propriété d'objets des collections du MucEM et inscription à l'inventaire règlementaire du musée intercommunal ARCHÉA - Jean-Pierre BLAZY

34. Approbation des modalités de gestion de la billetterie du circuit itinérant "la Toile Filante" dans le cadre des projections cinématographiques événementielles du festival "l'été de la Toile Filante" 2025

- Jean-Pierre BLAZY

35. Approbation du programme, fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'oeuvre du projet de musée communautaire d'histoire et de société

- Jean-Pierre BLAZY

Emploi, formation, politique de la ville et ESS

36. Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la 2ème Chance du Val d'Oise au titre de l'année 2025 - Benoît JIMENEZ

37. Attribution d'une subvention à l'association Créative au titre de l'année 2025 - Benoît JIMENEZ

38. Attribution d'une subvention à l'association Maison de l'Emploi Roissy Pays de France au titre de l'année 2025 - Benoît JIMENEZ

39. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Comité Départemental pour l'Emploi du Val d'Oise - Benoît JIMENEZ

42. Attribution d'une subvention à la Mission Locale Val d'Oise Est au titre de l'année 2025 et approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 - *Benoît JIMENEZ*

Trame verte et bleue, agriculture

40. Attribution d'une subvention à l'association ESPERER 95 dans le cadre du chantier d'insertion "Gestion des espaces de nature" sur le site du Mont Griffard - Eddy THOREAU

41. Accord pour la mise en œuvre de compensations agricoles collectives du projet de liaison Roissy-Picardie et approbation de la convention correspondante entre SNCF Réseau et Roissy Pays de France - Eddy THOREAU

Délibération n° DB25.001 : Motion finances

Le Parlement a définitivement adopté la loi de finances 2025 le 5 février avec près de deux mois de retard.

Afin de réduire le déficit public et la dette abyssale de la France qui trouvent leurs origines dans un Etat incapable, depuis 50 ans, d'adopter un budget en équilibre, les collectivités locales vont être, une nouvelle fois, durement mises à contribution. Alors qu'elles votent des budgets en équilibre et que leur encours de dette représente moins de 10% de celle du pays.

Une ponction de 1 Md € interviendra ainsi cette année pour renflouer les caisses de l'Etat à travers le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (surnommé « dilico »). Pour notre territoire cela se traduit par un impôt de 4,6 M€ réparti entre la communauté d'agglomération (2,8 M€) et ses communes membres (1,8 M€ pesant sur 23 d'entre elles). Il va sans dire que la promesse d'un reversement par tiers sur trois ans des fonds ponctionnés relève de la chimère.

Par ailleurs, la TVA versée en compensation des cadeaux fiscaux décidés par l'Etat, sans la moindre concertation avec les élus locaux, suite à la suppression de la CVAE et de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera gelée en 2025 contrairement aux engagements pris en lois de finances. Ce reniement de l'Etat coûtera 2,9 M€ à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France cette année.

Le fonds vert quant à lui subira une diminution drastique passant de 2,5 Mds € à 1,15 Mds € alors que l'Etat exige toujours davantage des collectivités locales en termes de transition écologique et de développement durable.

A l'heure où les exigences environnementales deviennent des urgences, ne pas accompagner les besoins des collectivités dans la nécessaire transition écologique constitue une faute grave.

La dotation de soutien à l'investissement local est, pour sa part, réduite de 150 M€, pénalisant ainsi les collectivités locales qui constituent le premier investisseur public du pays (70% des investissements civils et 58% en intégrant la part militaire).

Enfin, le Gouvernement a imposé par décret, refusant toute concertation, une hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRA, lissée sur quatre ans dont 3% dès cette année. Cette mesure

autoritaire va engendrer des conséquences extrêmement lourdes sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui, encore une fois, vont subir les conséquences de la mauvaise gestion de l'Etat.

La France, quasi bonnet d'âne de l'Union Européenne en termes de déficit public (elle occupe ainsi, en 2023, le 24ème rang de l'Union Européenne avec un déficit représentant 5,5% du PIB) impose donc une nouvelle cure d'austérité aux collectivités locales alors que les budgets locaux se trouvent déjà sous tension et que la santé financière du bloc communal s'est à son tour dégradée en 2024.

Les élus de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dénoncent ces mesures injustes, qui menacent directement l'action des collectivités locales au service des habitants du territoire et pourrait entraîner notre collectivité dans l'obligation de repréciser ses priorités, afin de maintenir le dynamisme de notre territoire et la solidarité nécessaire entre nos communes.

Alors que les collectivités locales pallient les carences de l'Etat dans des domaines essentiels du service public comme l'éducation, la sécurité, la santé ou encore les solidarités.

Ce sont les élus locaux qui soutiennent au quotidien la vie des citoyens, dans un contexte où l'Etat se désengage dans de nombreux domaines

Grâce à leurs actions et à leur volonté d'investir à amortir le choc lié à la crise sanitaire, ils ont contribué de manière très significative à la préservation de nombreuses entreprises et de milliers d'emplois.

L'ensemble de ces mesures iniques transfèrent sur les élus locaux la responsabilité de décisions difficiles que l'Etat se révèle incapable d'adopter à son niveau en ce qui concerne le niveau des services publics rendus à nos concitoyens.

A moins de se résoudre à augmenter encore davantage une pression fiscale qui bat déjà des records au plan national.

Cette motion se veut être l'expression collective et partagée d'un refus catégorique de tous les élus ici présents de subir les conséquences et supporter les dommages d'une gestion peu responsable et opaque des derniers gouvernements successifs, en violation manifeste de l'autonomie financière des collectivités locales, telle que prévue à l'article 72 de la Constitution.

Monsieur BARROS soulève que beaucoup de motions relatives aux finances et aux choix budgétaires du Gouvernement ont été adoptées ces dernières semaines par les organes délibérants, et qu'il s'agit d'une situation inédite. Il considère que tous les élus et associations d'élus doivent intervenir pour faire réagir le gouvernement. Monsieur BARROS indique que certains domaines sont particulièrement impactés comme la prestation de compensation handicap. Il estime particulièrement important que les secteurs touchés par ces restrictions soient solidaires entre eux. De plus, il indique qu'il existe des documents non finalisés concernant les décisions budgétaires décidées par l'Etat qui sont faussement diffusés. Bercy n'est notamment pas encore au clair sur la méthode de calcul, ce qu'il considère peu rassurant. Il craint que la situation devienne essentiellement difficile pour les quartiers populaires et les quartiers classés « politique de la ville ».

Monsieur BOUCHE précise que les 2,2 milliards à venir représentent en réalité 7 milliards d'euros, l'Association des Maires de France a récemment communiqué à ce sujet. Ces 7 milliards comprendraient notamment 1.2 à 1.4 milliards d'euros de CNRACL à l'horizon 2025, et 5 milliards à l'horizon 2028. Il faut également ajouter 3.6 milliards d'autres dépenses, ce qui représente au total 10 à 11 milliards de dépenses supplémentaires qui pèseront sur les collectivités territoriales.

Monsieur le Président rappelle que ces coupes budgétaires et ces dépenses supplémentaires continueront. Cela a notamment commencé avec la suppression de la taxe d'habitation. De plus, il risque d'y avoir peu de taxe sur la valeur ajoutée qui soit générée, ce, au regard des chiffres en matière d'emploi et de santé financière des entreprises, qui ne sont pas très bons. Il reconnaît que des chiffres émanant de Bercy circulent alors qu'ils ne sont pas stabilisés, mais il estime nécessaire pour les collectivités territoriales de connaître leurs perspectives. Par ailleurs, il considère inquiétant que l'Etat ne soit pas sûr de ses données et estime que cela traduit une certaine incompétence de leur part. Il juge anormal qu'autant de collectivités territoriales soient amenées à prendre autant de motions et que les élus

doivent in fine faire des choix dans leurs projets de service public. La communauté d'agglomération devra donc revoir le PPI à l'aune de ces nouveaux éléments.

**Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE**

- S'oppose aux mesures de la loi de finances pour 2025 ainsi qu'au relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, qui amputent les finances publiques locales, obèrent les marges de manœuvre des collectivités territoriales et menacent des services publics nécessaires aux habitants de notre territoire ;
- Exige que la Dotation Globale de Fonctionnement soit corrélée avec l'inflation, afin de garantir des ressources équitables. L'ouverture d'une discussion sur une réforme de la DGF est aujourd'hui devenue indispensable ;
- Demande un véritable pacte de stabilité budgétaire entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de maintenir sur l'ensemble du territoire des services publics de qualité.

Délibération n° DB25.002 : Motion relative à l'augmentation des primes d'assurances « dommages aux biens » pour les collectivités territoriales

Considérant,

- Que par une réponse ministérielle, en date du 31 octobre 2023, suite à une question parlementaire relative aux coûts des assurances (question écrite n°11179), le Gouvernement s'est dit pleinement conscient des problématiques assurantielles rencontrées par les collectivités territoriales ;
- Que ces difficultés ont été accentuées par les violences urbaines de l'été 2023, dont le coût assurantiel a subi de fortes majorations pour les dommages aux biens des collectivités territoriales ;
- Que l'assurance est une obligation incontournable pour la protection des biens et des agents des collectivités ;
- Que conformément aux statistiques enregistrées lors d'une consultation, par la Commission des finances du Sénat, depuis le 1^{er} janvier 2023, 29% des collectivités territoriales ont vu leur contrat d'assurances faire l'objet d'un avenant avec pour conséquence une hausse de cotisation (entre 20% et 50%) et une hausse des franchises ;
- Que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n'y fait pas exception ;
- Que 20% des collectivités ayant répondu à la consultation, de la Commission des finances du Sénat, ont subi une résiliation du contrat « dommages aux biens » à l'initiative de leur assureur, avec des durées de préavis souvent incompatibles avec le lancement d'un nouvel appel d'offres ;
- Que les récentes augmentations arbitraires des primes d'assurance impactent lourdement les finances locales, déjà contraintes par des restrictions budgétaires ;
- Que cette hausse des coûts met en péril la capacité des collectivités à maintenir un niveau de service public de qualité ;
- Que l'inflation et la multiplication des risques (climatiques, cyberattaques, etc.) sont des facteurs aggravants, nécessitant une solidarité accrue des compagnies d'assurance envers les acteurs publics ;
- Que la forte concentration des marchés d'assurances prive de choix les collectivités territoriales et les soumet aux décisions abusives des assureurs ;
- Que dans un rapport relatif à l'« *assurabilité des biens des collectivités locales et de leur groupement* », Monsieur Alain CHRETIEN, vice-président de l'Association des Maires de France et Monsieur Jean-Yves DAGES, ancien président de Groupama, ont souligné l'importance d'une meilleure régulation des marchés d'assurances, afin de préserver la soutenabilité financière des collectivités territoriales ;

Monsieur Sureau indique qu'il y a de plus en plus de collectivités qui ne parviennent plus à avoir d'assureur.

Monsieur le Président ajoute que les communes vont être contraintes de diminuer leur taux d'accidentologie, ce qui signifie que moins de sinistres seront déclarés aux assureurs. Il souhaite également porter la réflexion sur un éventuel regroupement de certaines compétences d'assurance au niveau de la communauté d'agglomération. Les communes ne pourront pas tout supporter, si les 42 communes sont regroupées pour certaines assurances, il y aura peut-être un intérêt.

Madame ROLDAO-MARTINS intervient en expliquant que cette analyse avait été faite et qu'elle n'a pas été très concluante.

Monsieur le Président répond qu'il faudra se reposer la question et si cela n'est pas concluant, alors ne pas opter pour un regroupement.

Nous, élus communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France demandons :

1. Une régulation plus stricte des hausses tarifaires imposées par les compagnies d'assurance aux collectivités territoriales ;
2. La mise en place d'un dialogue entre l'État, les collectivités et les assureurs afin de trouver des solutions adaptées et soutenables ;
3. La mise en œuvre des recommandations du rapport relatif à l'«*assurabilité des biens des collectivités locales et de leur groupement*», afin d'améliorer la transparence des contrats d'assurance, d'assurer des bonnes conditions de concurrence et renforcer la capacité des collectivités à négocier des conditions tarifaires justes et équilibrées .

Délibération n° DB25.003 : Election d'un conseiller communautaire membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Monsieur Michel Mouton, conseiller communautaire représentant la ville de Longperrier, a été élu conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération, chargé de la sécurité et de la vidéoprotection, par délibération n°20.130 du 11 juillet 2020.

Suite aux élections municipales ayant eu lieu le 8 décembre 2024 dans la commune de Longperrier, une nouvelle municipalité a été élue. De facto, dans le cadre du fléchage, Monsieur MOUTON, toujours conseiller municipal, n'est toutefois plus conseiller communautaire.

Ainsi, conformément au règlement intérieur de la collectivité (article 33), Monsieur le Président propose de pourvoir à ce remplacement.

Pour rappel, selon l'article L.5211-2 renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection de chaque membre bureau se déroule comme suit :

- le Président de la communauté d'agglomération procède à l'appel des candidatures et les enregistre ;
- il fait procéder au vote qui se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;
- le dépouillement des votes est effectué par des élus choisis par le président de la communauté d'agglomération ;
- le Président proclame les résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boitiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.130 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Michel Mouton en qualité de conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France chargé de la sécurité et de la vidéoprotection ;

Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°20.285 du 17 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau conseiller délégué membre du bureau communautaire ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Monsieur Benoit JIMENEZ et Monsieur Frédéric BOUCHE ;

Le Président ayant appelé et enregistré les candidatures ;

A été candidate en qualité de conseiller délégué membre du bureau communautaire : Madame Florence RONGIONE ;

Le Président ayant fait procéder au scrutin à bulletins secrets ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre d'élus présents : 82 ;

Nombre de votants : 72 ;

Bulletins blancs : 7 ;

Le conseil,

1°) proclame élue par 72 voix Madame Florence RONGIONE au poste de conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.004 : Élection d'un membre de la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par la Commission d'appel d'offres (CAO) conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Cette dernière est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par délibération du 11 juillet 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France avait élu les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO). Parmi ses membres, Monsieur MOUTON, alors maire de la commune de Longperrier et conseiller communautaire, avait été élu membre titulaire.

Suite aux élections municipales de Longperrier, qui se sont tenues le 8 décembre 2024, une nouvelle municipalité a été élue et Monsieur Michel MOUTON n'est plus conseiller communautaire. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer et ainsi compléter la CAO.

Le conseil,

1°) proclame élu par 82 voix « pour »:

- Monsieur Daniel HAQUIN en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

2°) précise que la commission d'appel d'offres à caractère permanent est ainsi composée comme suit :

Membres Titulaires	Didier GUEVEL, Marie-Claude LALLIAUD, Yves MURRU, Serges SAMAMA, Daniel HAQUIN
Membres Suppléants	Daniel AUGUSTE, Frédéric BOUCHE, Daniel DOMETZ, Isabelle RUSIN, Alexandre KARACADAG

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.005 : Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële

Suite aux élections municipales de Longperrier qui se sont tenues le 8 décembre 2024, il convient de remplacer Messieurs MOUTON et SNAKOWSKI au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële, en tant que représentants titulaire et suppléant de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.168 du 3 septembre 2020 annulant la délibération n°20.146 du 11 juillet 2020 et portant nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SMAEP de Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.004 du 3 février 2022 relative à l'élection d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SMAEP de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 24.032 du 7 mars 2024 relative à l'élection d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SMAEP de la Goële ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Messieurs MOUTON et SNAKOWSKI en tant que membres titulaire et suppléant du SMAEP de la Goële ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Monsieur Benoit JIMENEZ et Monsieur Frédéric BOUCHE ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats : Madame Florence RONGIONE et Monsieur Claude MARTA ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre d'élus présents : 82 ;

Nombre de votants : 82 ;

Bulletin blanc : 0 ;

Le conseil,

1°) proclame élus en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële :

- représentant titulaire : Madame Florence RONGIONE ;
- représentant suppléant : Monsieur Claude MARTA ;

2°) rappelle que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est également représentée au sein dudit comité syndical par :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Joël MARION	Arnaud LEROUX
Bernard RIGAULT	Benoît DUCATILLON
Daniel DOMETZ	Bruno BERGHEAUD
Dominique LEGROS	Jean POMME
Eric PLASMANS	Daniel MONDET
Gérard STEMMER	François VENNE
Isabelle RUSIN	Mouhammad ABDOUL
Georges SPERBER	Nicolas HEURTAUT
Marion BLANCARD	Madeleine LATOUR
Alain AUBRY	Manuel PINTO DA COSTA
Viviane DIDIER	Alex OUBLIE
Eric JOURNAUX	Christophe POSSOZ
Frédéric DIDIER	Alain GOLETTO

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SMAEP de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.006 : Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Suite aux élections municipales de Longperrier qui se sont tenues le 8 décembre 2024, il convient de remplacer Monsieur Michel MOUTON en tant que représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Par ailleurs, suite à une modification des statuts du syndicat en 2022, il convient également d'élire un représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.162 du 3 septembre 2020 relative à la nomination d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, les syndicats qui exercent la compétence de distribution d'énergie doivent mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire » regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre ;

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Mouton au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie par le SDESM en tant que représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité d'élire également un représentant suppléant suite à la modification des statuts en 2022 ;

Le conseil ayant désigné deux assesseurs : Monsieur Benoit JIMENEZ et Monsieur Frédéric BOUCHE ;

A été candidat M.HIDALGO en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

A été candidat Monsieur David UZAN en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de présents : 82 ;

Nombre de votants : 82 ;

Bulletins blancs : 0 ;

Le conseil,

1°) nomme en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative paritaire du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) :

- Monsieur Mickael HADALGO ;

2°) nomme en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative paritaire du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) :

- Monsieur David UZAN ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SDESM ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.007 : Modification de la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne

Suite aux nouvelles élections municipales ayant eu lieu le 8 décembre 2024 à Longperrier, il convient de remplacer Monsieur MOUTON et Monsieur SNAKOWSKI au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB), en tant que représentants titulaire et suppléant de la communauté d'agglomération.

Le conseil,

1°) proclame élus en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) :

- Madame Florence RONGIONE en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Claude MARTA en qualité de représentant suppléant ;

2°) précise que la liste des autres représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUSSANGE Julien	MONTI Bruno
SERVIERES Jean-Luc	PONCELET Gilles
Joël MARION	Nelly DENONAIN
Gérard STEMMER	François VENNE
Jean-Pierre DORMEAU	Jean-Marc DONNEDU
Georges SPERBER	Nicolas HEURTAUT
Guy DARAGON	Marianne MARGATE
Benoît PENEZ	Farid DJABALI
Franck SUREAU	
Pasquale MONTANINI	Jacky PERIERS
Sylvie FROMENTIN	Yahia MATAICHE
Daniel DOMETZ	Brigitte HUET
Emilie PROFFIT-BAHIN	Muriel CUSSE
Claire JOLIVEAU AHMED	Benoît GILANT
Stéphane PAVILLON	Michèle PELABERE
Pascal GIACOMEL	Philippe LE CLERRE
Caroline DIGARD	
BOUSSANGE Julien	MONTI Bruno
SERVIERES Jean-Luc	PONCELET Gilles
Joël MARION	Nelly DENONAIN
Gérard STEMMER	François VENNE
Jean-Pierre DORMEAU	Jean-Marc DONNEDU
Georges SPERBER	Nicolas HEURTAUT

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIBHBB ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.008 : Modification de la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles

Suite aux élections municipales ayant eu lieu le 8 décembre 2024 à Longperrier, il convient de remplacer 2 représentants suppléants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.241 du 15 octobre 2020 portant modification de la délibération n°20.167 du 3 septembre 2020 et nomination d'un nouveau représentant suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SIGIDURS ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.269 du 15 décembre 2022 relative à la modification de la délibération n°20.241 du 15 octobre 2020 et nomination d'un nouveau représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SIGIDURS,

Considérant la nécessité de remplacer Messieurs MOUTON et SNAKOWSKI en tant que représentants suppléants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SIGIDURS ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Monsieur Benoit JIMENEZ et Monsieur Frédéric BOUCHE ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Ont été candidats : Madame Florence RONGIONE et Monsieur Michel MOUTON ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de présents : 82;

Nombre de votants : 82;

Suffrages exprimés : 0;

Le conseil,

1°) proclame élus en qualité de représentants suppléants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS): Madame Florence RONGIONE et Monsieur Michel MOUTON ;

2°) confirme que les autres représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Anthony VASCON CELOS	Mathieu DOMAN
Francis MALLARD	Marie-Claude CALAS
Patrice GEBAUERT	Jean-Luc JEANNY
Claude BONNET	Alain STEFEN
Josephine DELMOTTE	Christiane CHEVAUCHE
Catherine DELPRAT	Philippe SELOSSE
Isabelle MEKEDICHE	Mouhammad ABDOUL
Roland PY	Denis VALLERANT
Ramzi ZINAOUI	Daniel LOTAUT
Malika CAUMONT	Yacile EL BOUGA
Abdelwahab ZIGHA	Abdelaziz HAMIDA
Martine BIDEL	Patricia AUDOUARD
Didier GUEVEL	Marie-Annick DUPRE
Eddy THOREAU	Céline SCHLEGEL
Yves MURRU	Nicole BERGERAT
Bernard VERMELEN	Stéphanie GALLET
Jean-Charles BOCQUET	Frédéric MOIZARD
Patrick HADDAD	Christophe LASSARRE
Frédéric DIDIER	Lionel LECUYER
Maurice MAQUIN	Laetitia KILINC
Jean-Luc SERVIERES	Bruno MONTI
Arnaud LEROUX	Bruno ANGEVIN
François VENNE	Gérard STEMMER
Jean-Claude GENIES
Solange JASZECK
Manuel PINTO DA COSTA	Georges ESOPE
Guy DARAGON	Madeleine LATOUR
Blaise ETHODET NKAKE	Benoît PENEZ
Daniel MELLA	Jacqueline HAESINGER
Laurent JARRY	Shaistah RAJA
Eric JOURNAUX	Didier CHEVALIER
Daniel DOMETZ	Viviane MARIN
Emilie PROFFIT-BAHIN	Didier WROBLEWSKI
Isabelle GAUTIER	Gabriel GREZE
Frédéric BOUCHE	Maria ALVES
Antoni YALAP	Gourta KECHIT

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGIDURS ;

4°) charge le Président ou toute personne désignée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.009 : Modification des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële

Suite aux nouvelles élections municipales ayant eu lieu le 8 décembre 2024 à Longperrier, Monsieur MOUTON n'est plus conseiller communautaire et doit ainsi être remplacé au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële en tant que membre titulaire de la commune de Longperrier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.180 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.163 du 23 septembre 2021 relative à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.002 du 3 février 2022 relative à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.031 du 7 mars 2024 relative à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur MOUTON au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Monsieur Benoit JIMENEZ et Monsieur Frédéric BOUCHE ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

A été candidat : Monsieur Jean-Michel CAMATCHY ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de présents : 82 ;

Nombre de votants : 82 ;

Bulletin blanc : 0 ;

Le conseil,

1°) proclame élu en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële : Monsieur Jean-Michel CAMATCHY ;

2°) rappelle que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est également représentée au sein de dudit comité syndical par :

Représentants titulaires
Bruno MONTI Christine POULAIN Julien BOUSSANGE
Marc MOREAU
François VENNE Michel NADJI
Lise SELLERET
Daniel HAQUIN

Jean-Paul FRANQUET
Madeleine LATOUR
Marianne MARGATE Laure GREUZAT Farid DJABALI Franck SUREAU
Christophe LASSARRE
Hugo POUPONNEAU
Viviane DIDIER
Eric JOURNAUX
Daniel DOMETZ
Fabrice CUYPERS
Isabelle GAUTIER
Frédéric BOUCHE Michèle PELABER Pascal GIACOMEL

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.010 : Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Roissy Meaux Aéroport (GIP RMA)

Suite aux élections municipales de Longperrier qui se sont tenues le 8 décembre 2024, Monsieur MOUTON n'est plus Maire ni conseiller communautaire de l'agglomération Roissy Pays de France.

A cet égard, il convient donc de le remplacer en tant que représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Roissy Meaux Aéroport (GIP RMA).

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale et donc à la communauté d'agglomération au titre de l'article L. 5211-1 du CGCT. Il est ainsi proposé de procéder à cette désignation sans avoir recours au bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 modifiée relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et ses décrets d'application ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.027 du 5 avril 2018 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au groupement d'intérêt public "Inter-Scot pour le développement de nos territoires" dénommé depuis Groupement d'Intérêt Public Roissy Meaux Aéroport (GIP RMA) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.269 du 23 novembre 2023 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Roissy Meaux Aéroport (GIP RMA) ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Roissy Meaux Aéroport modifiée en Assemblée Générale du 2 Juin 2023 par délibération n° GIP 01 AG 020623 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-10-12-00001 du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant 6 et les modifications précisées dans la convention constitutive du GIP RMA ;

Vu l'article 16 de la convention constitutive du GIP RMA précisant que le Président de l'EPCI est membre de droit ;

Vu la modification du nombre de représentants pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France porté à 12 membres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale et donc à la communauté d'agglomération au titre de l'article L. 5211-1 du CGCT ;

Considérant la décision à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder à la nomination au scrutin secret des représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale du GIP RMA ;

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur MOUTON en tant que représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'assemblée générale du GIP RMA ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) nomme en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Roissy Meaux Aéroport (GIP RMA) : Madame Florence RONGIONE ;

2°) dit que les représentants de la communauté d'agglomération Roissy pays de France sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Frédéric BOUCHE	Monsieur Benoit PENEZ
Monsieur Alain AUBRY	Madame Madeleine LATOUR
Madame Adeline ROLDAO-MARTINS	Monsieur Abdellah BENOURET
Monsieur Jean-Claude GENIES	Monsieur Jean-Luc SERVIERES
Monsieur Daniel HAQUIN	Madame Maria ALVES
Monsieur Daniel DOMETZ	Monsieur Patrice GEBAUER
XXX	Monsieur Fabrice CUYPERS
Monsieur Antoni YALAP	Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Yacine EL BOUGA	Monsieur Didier GUEVEL
Madame Michèle CALIX	Madame Isabelle GAUTIER
Monsieur Daniel AUGUSTE	Monsieur Frédéric MOIZARD
Monsieur Eddy THOREAU	Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ

3°) dit que le Président de la communauté d'agglomération est membre de droit de l'assemblée générale du GIP RMA ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du GIP RMA ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.011 : Modification des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du territoire

Suite aux élections municipales de Longperrier qui se sont tenues le 8 décembre 2024, Monsieur MOUTON n'est plus conseiller communautaire de l'agglomération Roissy Pays de France.

A cet égard, il convient donc de désigner un nouveau représentant de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration du lycée Charles de Gaulle de la commune de Longperrier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.42114 à R.421 16 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.188 du 24 septembre 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.079 du 20 mai 2021 modifiant la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.035 du 7 mars 2024 modifiant la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du conseil d'administration du lycée Charles de Gaulle à Longperrier, suite aux élections municipales de Longperrier du 8 décembre 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du conseil d'administration du lycée Charles de Gaulle de Longperrier : Madame Florence RONGIONE ;

2°) précise que les autres élus désignés dans la délibération n°20.188, la délibération n°21.079 et la délibération n°24.035 sont inchangés ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au chef d'établissement public local d'enseignement susmentionné ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.012 : Modification des indemnités de fonction attribuées au Président et aux membres du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Pour faire suite à la modification de la liste des membres du bureau communautaire, il convient de modifier l'annexe reprenant la répartition des indemnités de fonction qui leur seront attribuées, conformément aux délibérations du conseil communautaire n°20.136 du 11 juillet 2020, n°22.208 du 20 octobre 2022, n°23.261 du 23 novembre 2023 et n°24.260 du 16 octobre 2024.

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale s'établit comme suit :

- Indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président : 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de vice-président : 72,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Soit une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 50 358,77 € bruts.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, est joint en annexe, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du bureau communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.260 du 16 octobre 2024 modifiant les indemnités de fonction attribuées au Président et aux membres du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.03 du 12 février 2025 portant élection d'un conseiller délégué membre du bureau ;

Considérant que le montant total des indemnités versées au Président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués membres du bureau, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président (145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et les indemnités maximales pour l'exercice effectifs des fonctions de quinze vice-présidents (72,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) détermine, à compter de leur date d'entrée en fonction, le montant des indemnités de fonctions attribuées au Président et aux membres du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que détaillé dans le tableau ci-joint ;

2°) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – section de fonctionnement - fonction 021- chapitre 65 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.013 : Modification du capital social de la SEMMY et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est actionnaire de la SEMMY, société anonyme d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory, dont l'objet social est la gestion locative, l'aménagement et la prestation de service et dont le capital actuel est de 1 292 000 euros.

Elle est représentée au sein du conseil d'administration par Monsieur Patrick HADDAD.

Le Conseil d'administration de la SEMMY envisage de procéder à une augmentation de son capital.

Lors de la présentation du Plan à moyen terme (PMT) de la SEMMY au conseil d'administration, le 11 mars 2024, il a été rappelé le contexte de son élaboration en pleine crise immobilière qui se caractérise par l'augmentation significative des taux d'emprunt et le renchérissement des coûts des matériaux.

Le PMT 2023-2027 prévoit la poursuite des opérations d'aménagement et de construction en cours et de nouveaux projets de construction de logements : résidence de l'Eglise, rue de Paris à Mitry-Mory, 30 logements sociaux dans la ZAC des Deux Moulins à Compans.

La situation financière difficile, depuis la crise de la COVID, n'a pas permis à la SEMMY de reconstituer ses fonds propres. Pour pouvoir continuer à produire de nouveaux logements, il apparaît nécessaire d'augmenter le capital de la SEMMY.

La procédure correspondante prévoit de convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette augmentation de capital devra permettre de donner les moyens à la SEMMY de poursuivre son développement, la construction de logements, et sa mission de bailleur de proximité sans se retrouver dans l'obligation de vendre une partie de son patrimoine.

Le conseil d'administration de la SEMMY a décidé de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire un projet d'augmentation de capital social de la société afin de le porter à 3 344 000 euros, par la création de 135 000 nouvelles actions au prix unitaire de 15,20 €, et de proposer les conditions de l'augmentation du capital.

La communauté d'agglomération dispose actuellement de 5 765 actions, représentant une valeur de 87 628 euros, suite à l'acquisition en cours de finalisation, auprès de KEOLIS-CIF de 765 actions.

Elle pourra souscrire, à titre irréductible, la totalité de ses droits, en numéraire. Eventuellement, la communauté d'agglomération pourra également souscrire à titre réductible.

Les modalités de souscription et l'engagement de participer à l'augmentation de capital feront l'objet d'une nouvelle délibération de la communauté d'agglomération à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, à peine de nullité du

vote du représentant de la communauté d'agglomération lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMMY de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts de la SEMMY relatif au capital social et d'autoriser notre représentant, Monsieur Patrick HADDAD, à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory, la SEMMY ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.158 du 11 juillet 2020 désignant Monsieur Patrick HADDAD en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEMMY ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°19.040 du 21 février 2019 et n°24.262 du 16 octobre 2024 portant acquisition de 5 765 parts sociales de la SEMMY, pour une valeur de 87 628 euros ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEMMY du 23 septembre 2024 proposant l'augmentation du capital de la SEMMY afin de le porter à 3 344 000 euros par la création de 135 000 nouvelles actions et décidant de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément aux prescriptions légales et statutaires ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
Etant précisé que Mme BLANDIOT-FARIDE, Mme GREUZAT et M. MARION ne prennent pas part au vote
A LA MAJORITE
1 CONTRE***

1°) approuve le projet de modification de l'article 6 des statuts de la SEMMY comme suit :

« Article 6 : Le capital social est fixé à 3 344 000 euros, correspondant à une augmentation de 2 052 000 euros, et divisé en 135 000 actions d'une valeur nominale de quinze euros et vingt centimes (15,20 €). Plus de 50% et au maximum 80% de ce capital doivent être détenus par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Ce capital pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions ci-dessous. » ;

2°) autorise, Monsieur Patrick HADDAD, représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMMY à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.014 : Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation 2025

Les établissements publics de coopération intercommunale perçoivent un certain nombre de taxes, énumérées à l'article 1609 nonies du Code général des impôts. Ces établissements versent à chaque commune membre une attribution de compensation.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose dans le 1° de son V que « *le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements* ».

Le montant définitif des attributions de compensation 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été adopté lors du conseil du 16 octobre 2024, après réception de toutes les délibérations adoptant la révision proposée le 8 février 2024, en application du pacte financier et fiscal de solidarité approuvé le 21 décembre 2023.

En 2025, un nouveau transfert de compétences intervient : le musée de Gonesse.

A cela s'ajoute l'évaluation à réaliser suite aux nouvelles voies déclarées d'intérêt communautaire par la délibération du 27 juin 2024.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) interviendra au printemps afin de proposer les montants venant en déduction des attributions de compensation des communes concernées. Le montant de l'attribution de compensation 2025 sera donc modifié, une fois le rapport de la CLECT approuvé par les communes, selon la règle de la majorité qualifiée (*deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse*).

A ce stade le montant prévisionnel des attributions de compensation 2025 est identique à celui adopté le 16 octobre 2024.

Vu Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation 2025 est égal à celui figurant dans le tableau joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.015 : Révision des attributions de compensation

Conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 18 décembre 2024, il est proposé une majoration de 5,0 M€ de l'attribution de compensation définitive 2024.

Par ailleurs, en application de ce nouveau pacte, il convient également d'intégrer dans l'attribution de compensation le montant de dotation de solidarité communautaire nouvellement attribué à la commune de Louvres, comme c'est le cas pour les communes de Fosses et de Villeparisis.

Enfin, la somme de 626 178,50 € est ajoutée au titre du seul exercice 2025, afin de verser à la commune de Villeparisis le solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée (*conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du 7 novembre 2024*).

Au final cette révision atteint donc la somme de 5 963 194,48 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2025 des attributions de compensation, ce qui la porte à 119 467 676,53 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLECT.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (*article 1609 nonies C du Code général des impôts*) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment le 1° bis de son V ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 avril 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) propose une révision libre des attributions de compensation, telle que figurant dans le tableau annexé, conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2024, et consistant en :

- une majoration de 5 000 000 €, appliquée au montant définitif des attributions de compensation 2024,
- une intégration de la somme nouvellement attribuée à la commune de Louvres au titre de la dotation de solidarité communautaire, soit 337 015,98 €,
- le versement à la commune de Villeparisis du solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée, soit 626 178,50 €, cette majoration s'appliquant uniquement en 2025 ;

2°) précise que chaque commune devra adopter une délibération concordante acceptant le montant de la révision la concernant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.016 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Marly-la-Ville, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 61 logements

Par délibération du 18 novembre 2024, la commune de Marly-la-Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100 % au bailleur social « Immobilière 3F », auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt garanti, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 61 logements sociaux sis à Marly-la-Ville « le haras, rue du colombier », a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 7 209 500 €, détaillé ci-dessous :

Nature du prêt	Montant	Taux annuel d'intérêt	Durée	Echéance
PLAI	2 266 000 €	Livret A -0,40%	40 ans	Annuelle
PLAI FONCIER	1 683 000 €	Livret A +0,00%	60 ans	Annuelle
PLUS	1 765 000 €	Livret A +0,60%	40 ans	Annuelle
PLUS FONCIER	1 099 000 €	Livret A +0,00%	60 ans	Annuelle
PHB	396 500 €	Taux à 0% pendant 20 ans puis Livret A +0,60%	40 ans	Annuelle

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à « Immobilière 3F » la caution de la commune de Marly-la-Ville.

Cependant, en raison du montant total garanti, la commune de Marly-la-Ville sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la contre garantie qui se traduit par le fait que, si la commune est actionnée pour impayé(s) de « Immobilière 3F » à la Caisse des dépôts et consignations, elle pourra solliciter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour lui reverser tout ou partie des sommes qu'elle aura dû acquitter.

Pour mémoire, les cautions accordées à une collectivité dans le cadre de programmes de logements peuvent être consenties à concurrence de 100 % de l'emprunt garanti, et ne sont pas soumises au respect des différents ratios de quotité et de division des risques.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à donner sa contre garantie à la commune de Marly-la-Ville pour l'emprunt souscrit par « Immobilière 3F » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 61 logements sociaux sis à Marly-la-Ville « le haras, rue du colombier ». Le total de cette contre garantie est de 7 209 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marly-la-Ville n°78/2024 du 18 novembre 2024 accordant une garantie d'emprunt à « Immobilière 3F » pour la construction de 61 logements sociaux en VEFA et sollicitant la contre garantie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour ce projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100 %, soit 7 209 500 €, à la commune de Marly-la-Ville pour l'emprunt contracté par « Immobilière 3F » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionné afin de construire 61 logements sociaux sis à Marly-la-Ville « le haras, rue du colombier » ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la commune de Marly-la-Ville serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.017 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Marly-la-Ville, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 86 logements

Par délibération du 18 novembre 2024, la commune de Marly-la-Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100% au bailleur social « Immobilière 3F », auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt garanti, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 86 logements sociaux sis à Marly-la-Ville « le haras, rue du colombier », a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 13 473 000 €, détaillé ci-dessous :

Nature du prêt	Montant	Taux annuel d'intérêt	Durée	Echéance
CPLS	4 174 000 €	Livret A +1,11%	40 ans	Annuelle
PLS	2 766 000 €	Livret A +1,11%	40 ans	Annuelle
PLS FONCIER	3 534 000 €	Livret A +1,11%	50 ans	Annuelle
PLUS	1 137 000 €	Livret A +0,60%	40 ans	Annuelle
PLUS FONCIER	1 303 000 €	Livret A +0,60%	50 ans	Annuelle
PHB	559 000 €	Taux à 0% pendant 20 ans puis Livret A +0,60%	40 ans	Annuelle

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à « Immobilière 3F » la caution de la commune de Marly-la-Ville.

Cependant, en raison du montant total garanti, la commune de Marly-la-Ville sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la contre garantie qui se traduit par le fait que, si la commune est actionnée pour impayé(s) de « Immobilière 3F » à la Caisse des dépôts et consignations, elle pourra solliciter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour lui reverser tout ou partie des sommes qu'elle aura dû acquitter.

Pour mémoire, les cautions accordées à une collectivité dans le cadre de programmes de logements peuvent être consenties à concurrence de 100 % de l'emprunt garanti, et ne sont pas soumises au respect des différents ratios de quotité et de division des risques.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à donner sa contre garantie à la commune de Marly-la-Ville pour l'emprunt souscrit par « Immobilière 3F » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 86 logements sociaux sis à Marly-la-Ville « le haras, rue du colombier ». Le total de cette contre garantie est de 13 473 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marly-la-Ville n°79/2024 du 18 novembre 2024 accordant une garantie d'emprunt à « Immobilière 3F » pour la construction de 86 logements sociaux en VEFA et sollicitant la contre garantie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour ce projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100 %, soit 13 473 000 €, à la commune de Marly-la-Ville pour l'emprunt contracté par « Immobilière 3F » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qu'elle a cautionné afin de construire 86 logements sociaux sis à Marly-la-Ville « le haras, rue du colombier » ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la commune de Marly-la-Ville serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.018 : Approbation du programme d'actions du Contrat intercommunal de développement avec le Département de Seine-et-Marne

Par délibération n°22.100 du 12 mai 2022, la communauté d'agglomération a décidé de se porter candidate auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un Contrat intercommunal de développement (CID).

Dans ce cadre, l'agglomération a retenu pour la constitution du programme prévisionnel les deux actions suivantes :

- La construction d'une nouvelle piscine à Villeparisis
- La construction d'une crèche de 40 berceaux et d'un relais petite enfance à Villeparisis

Ces deux opérations seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Pour la piscine, le projet est au stade du lancement de concours de maîtrise d'œuvre. Pour la crèche, les études de programmation sont en cours d'exécution.

Le tableau récapitulatif des actions est joint en annexe et fera l'objet d'une présentation au comité de pilotage du Département en avril en vue de la formalisation du contrat pour juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22.100 du 12 mai 2022 autorisant la communauté d'agglomération à se porter candidate auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un contrat intercommunal de développement (CID) ;

Considérant la possibilité de recevoir un soutien financier dans le cadre d'un Contrat intercommunal de développement (CID) auprès du Département de Seine-et-Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le tableau récapitulatif du programme d'actions proposé au titre du Contrat intercommunal de développement avec le Département de Seine-et-Marne et joint à la présente délibération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.019 : Autorisation de paiement d'une contravention pour mandatement par la direction générale des finances publiques

Dans le cadre de la gestion du parc automobile et de la mise à jour des dossiers associés, un point sur le traitement des contraventions a mis en exergue un litige en cours concernant une contravention majorée pour la raison suivante : non identification de l'auteur de l'infraction.

Conformément à la loi, tout a été mis en œuvre pour retrouver l'auteur de l'infraction et le désigner. Le carnet de bord du véhicule ainsi que le planning de réservation du pool de véhicules ont été contrôlés. Une demande de clichés pris par l'appareil de contrôle automatisé a également été formulée auprès des services de l'Etat. Malheureusement, le résultat de cette initiative est resté infructueux, la photographie étant prise par l'arrière du véhicule.

Un travail entre la direction de la transition environnementale et énergétique et la direction des ressources humaines a été conjointement mené. Ainsi, tous les agents présents sur le site de rattachement du véhicule le jour de l'infraction ont été listés. Chaque agent a été sollicité cependant, les recherches n'ont pas pu aboutir positivement.

Enfin, par l'intermédiaire de notre police intercommunale les bandes vidéo du parking de rattachement du véhicule ont été visionnées sans résultat. La même démarche a été engagée auprès de la police municipale pour les bandes vidéo de la ville de Roissy-en-France.

Malgré la politique volontariste de recherche de l'auteur de l'infraction de la communauté d'agglomération, une délibération est obligatoire afin de pouvoir procéder au paiement de cette contravention.

Ainsi, un dossier comprenant une contravention est impacté par cette nouvelle procédure :

- Contravention N°3703808614.

Le montant total cumulé de la contravention s'élève à 2250 euros (contravention initiale majorée : 375 euros, montant de la non-désignation : 1875 euros).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	2 250,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la réception de la contravention n°3703808614 en août 2024 ;

Considérant la nécessité de délibérer afin d'autoriser la trésorerie à mandater le paiement de la contravention majorée ;

Considérant le paiement préalable obligatoire avant l'envoi des courriers de contestation de la collectivité ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le trésorier à procéder au paiement de la contravention majorée pour un montant de 2 250 euros ;

2°) précise que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adressera des courriers de contestation qui pourront faire l'objet d'un remboursement ultérieur ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.020 : Participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au financement des études acoustiques en phase d'émergence sur le périmètre de la communauté d'agglomération menées par la SNCF

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est un territoire particulièrement exposé aux nuisances sonores, et notamment aux nuisances ferroviaires. En effet, selon les dernières données de BruitParif, l'observatoire du bruit en Ile-de-France, près de 2 000 habitants sont exposés à des niveaux de bruit ferroviaire supérieurs aux seuils réglementaires en journée et environ 700 habitants de nuit. De plus,

36 000 habitants sont exposés à des seuils supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé en journée et environ 40 000 habitants de nuit.

SNCF Réseau est dans l'obligation de prévenir et de résorber les points noirs de bruit liés à son activité, par l'identification des façades de bâtiments recevant du public sensible (habitations, établissement de santé et établissements d'action sociale) sur lesquelles des dépassements de seuils réglementaires ont lieu et la réalisation de travaux d'isolation ou de mise en place de dispositifs anti-bruit.

Dans cette perspective, SNCF Réseau propose de mener un partenariat financier avec l'Etat, la Région Ile-de-France et la communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention de co-financement, afin de financer une étude acoustique pour actualiser le décompte des Points noirs du bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre des communes susceptibles de présenter des PNBF.

Cette étude analysera les nuisances sonores actuelles, mais prendra également en compte les effets cumulés du trafic actuel et des hypothèses de trafic formulées dans le cadre des études d'impact des lignes Roissy-Picardie et Charles de Gaulle Express. Il est précisé que la convention soumise ce jour n'a pas pour objet de financer les études d'impact des projets ferroviaires, déjà réalisées par ailleurs.

Au regard des éléments techniques issus de précédentes mesures réalisées par SNCF Réseau et des cartes de bruit ferroviaire, les communes suivantes présentent un risque d'identification d'un PNBF : Mitry-Mory, Goussainville, Arnouville, Villeparisis, Louvres, Saint-Mard, Gonesse, Compans, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Rouvres, Moussy-le-Neuf. Suite aux remarques formulées lors du conseil communautaire de novembre 2024 et afin d'écartier tout risque de PNBF sur le territoire, SNCF Réseau propose d'augmenter ce périmètre d'étude en incluant les communes pour lesquelles des habitations se trouvent dans un périmètre de 300 mètres autour des voies ferrées : les communes de Fosses, Gressy, Marly-la-Ville, Othis, Thieux, Villeron et Villiers-le-Bel feront donc également l'objet d'un point de mesure. Au-delà de cette bande, les niveaux sonores seront très inférieurs aux seuils Points Noirs du Bruit ferroviaire ce qui justifie qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des mesures ou des études dans les autres communes.

Outre un partenariat financier, SNCF Réseau propose un pilotage transparent de cette étude : la convention prévoit l'organisation de deux comités de suivi avec les financeurs ainsi que la possibilité pour les services de la communauté d'agglomération de participer à toutes les réunions techniques avec le bureau d'étude sélectionné par SNCF Réseau. La communauté d'agglomération et les communes se verront également communiquer les résultats de l'étude.

Par la suite, SNCF Réseau prendra à sa charge, en partenariat avec la Région et l'Etat, les travaux d'isolation de façades nécessaires au respect des seuils de bruit réglementaires sur les territoires communaux.

Cette étude présente un coût de 222 892 € hors taxes, pour lesquels la convention prévoit la répartition suivante : SNCF Réseau prendra en charge 40 % du coût global de l'étude, l'Etat 10 %, la Région 25 % et il est proposé à la communauté d'agglomération de financer également 25 % de l'étude, soit 55 723 € hors taxes.

Si le conseil communautaire approuve la participation au financement de cette étude et la signature de la convention jointe à la présente, cinq prélèvements seront effectués au bénéfice de SNCF Réseau, maître d'ouvrage de l'étude répartis comme suit :

- un premier appel de fonds de 20 % du montant financé, soit 11 144,60 € hors taxe, sera réalisé à la signature de la convention ;
- quatre nouveaux appels de fonds portant sur le même montant seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée de l'étude, le dernier versement étant prévu à la fin de l'étude.

Une fois les résultats de l'étude obtenus, SNCF Réseau prendra à sa charge, en partenariat avec la Région et l'Etat, les travaux d'isolation de façades surexposées ou la construction des dispositifs anti-bruit nécessaires.

Aussi, une convention de financement a été établie afin de formaliser l'accord des parties relatif aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points noirs du bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et pour fixer les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite de ces études acoustiques préalables.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES INVESTISSEMENT	D Budget principal	55 723,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, notamment le 2° du II de l'article 6 disposant que « *La communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes les autres compétences suivantes : [...] lutte contre les nuisances sonores [...]* » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.068 du 17 mars 2022 portant adoption du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est un territoire particulièrement exposé aux nuisances sonores de sources diverses ;

Considérant l'intérêt d'identifier les points noirs du bruit ferroviaire pour les populations exposées aux nuisances sonores ferroviaires afin que des solutions techniques leur soient apportées ;

Considérant la proposition de réaliser des mesures dans 18 communes impactées : Mitry-Mory, Goussainville, Arnouville, Villeparisis, Louvres, Saint-Mard, Gonesse, Compans, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Rouvres, Moussy-le-Neuf, Fosses, Gressy, Marly-la-Ville, Othis, Thieux, Villeron et Villiers-le-Bel ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Madame BLANDIOT-FARIDE signale qu'il n'est toujours pas fait mention de la ligne CDG express dans le rapport qui est présenté.

Monsieur HADDAD indique qu'il faut effectivement que cela soit ajouté par la SNCF. Il rappelle qu'avant de signer toute convention d'intention pour débloquer le co-financement, le CDG express sera ajouté.

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au financement des études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des Points noirs du bruit ferroviaire (PNBF) sur le périmètre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF ;

2°) approuve le projet de convention de financement relative auxdites études, telle que jointe en annexe ;

3°) autorise le Président à signer ladite convention ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.021 : Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes relative aux assurances en matière de cyber-sécurité avec le CIG

Les quinze dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques des entreprises, hôpitaux mais également sur celui des collectivités territoriales. Cette tendance s'est accrue depuis la pandémie de la Covid-19 et les conflits internationaux. Aucune organisation n'est aujourd'hui à l'abri d'une cyber-attaque d'envergure. Selon les données de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), en 2022, les collectivités locales constituent la deuxième catégorie de victimes la plus affectée par des attaques par rançongiciel derrière les très petites entreprises, les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire. Elles représentent ainsi 23 % des incidents en lien avec des rançongiciels.

Les collectivités locales sont donc des cibles de choix pour les pirates informatiques. En effet, elles détiennent de nombreuses données à caractère financier, administratif et personnel. Ces informations peuvent être aisément monétisées et revendues par les cybercriminels (informations relatives à l'état civil et aux données personnelles des administrés, données bancaires des administrés et des agents...). Mais les attaques peuvent également prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique. Ce ne sont plus les données qui sont ciblées mais l'image des institutions. Enfin les collectivités locales peuvent également être victimes d'un agent (ou ex-agent) malveillant ou d'une négligence qui peuvent amener à une fuite d'informations confidentielles.

Entre janvier 2022 et juin 2023, l'ANSSI a effectué l'enregistrement et le traitement de 187 cyber-attaques d'ampleur visant directement des collectivités territoriales.

Le développement de la technologie et la réglementation tendent à faire peser de plus en plus d'obligations et augmentent le volume de données détenues par les collectivités locales.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement du Parlement européen et du Conseil en date du 14 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est entré en vigueur. Ce texte, également appelé Règlement général sur la protection des données (RGPD), impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL et de notifier aux victimes les fuites d'informations. La notification et le suivi sont à la charge des collectivités et peuvent engendrer des coûts supplémentaires importants en complément de la réparation du système informatique.

De plus, depuis le mois d'octobre 2018, les marchés publics sont entièrement dématérialisés. Les collectivités disposent donc dans leur système informatique des informations relevant du secret des affaires des entreprises.

L'assurance cyber-risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

La communauté d'agglomération a donc besoin de contracter une assurance couvrant les cyber-risques.

Pour ce faire, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes spécifique du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France, pour la période 2026-2029.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Pour ce groupement de commandes, le CIG est désigné en qualité coordonnateur et sa commission d'appel

d'offres sera, le cas échéant, compétente pour attribuer le contrat.

Le coordonnateur est indemnisé des frais de gestion afférents à la préparation et à la passation des contrats correspondants et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement. Cette participation s'élèvera à 1250 € pour la communauté d'agglomération (EPCI de plus de 350 agents).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	1 250,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'il est opportun pour la communauté d'agglomération de contracter une assurance couvrant les cyber-risques ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer au groupement de commandes spécifique du Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour la période 2026-2029 ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances CYBER RISQUES 2026-2029 proposé par le CIG de la Grande Couronne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances cyber-risques, coordonné par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la période 2025-2029 ;

2°) approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les assurances cyber-risques, tel que joint en annexe ;

3°) autorise le Président à signer ladite convention ;

4°) précise que la contribution financière de la communauté d'agglomération à ce groupement de commandes est fixée à 1 250 € ;

5°) précise que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France est désigné en qualité de coordonnateur ;

6°) dit que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté d'agglomération ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.022 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public de l'assainissement sous la forme d'une gestion déléguée s'agissant du secteur rural

Par délibération n°20.001 du 30 janvier 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature des contrats de concession de service public pour l'assainissement collectif et notamment le lot n°2 « secteur rural » portant sur les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Compans et Gressy.

Ledit lot a été notifié à la société SUEZ, sise 16 place de l'Iris à PARIS LA DEFENSE (92040).

Conclu jusqu'au 30 juin 2028, le contrat a pris effet comme suit :

- à partir du 1^{er} juillet 2020 pour les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin,
- à partir du 1^{er} juillet 2021 pour les communes de Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis et Rouvres,
- à partir du 1^{er} mai 2023 pour la commune de Compans,
- à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la commune de Gressy.

Par avenant n°1, l'assiette a été revue à la baisse et la part variable du coût de l'eau a été revue à la hausse afin de prendre en compte l'augmentation du coût de l'énergie pour les années 2022 et 2023.

Or, de nouvelles installations pour la gestion des eaux pluviales de la communauté « d'agglomération ont été intégrées dans le périmètre du contrat alors qu'elles n'avaient pas été inscrites dans l'inventaire et donc non prises en charge dans l'estimation des charges d'exploitation permettant de fixer le tarif du concessionnaire.

Dans ces conditions, il est donc nécessaire :

- d'une part, d'augmenter la rémunération forfaitaire semestrielle au titre des eaux pluviales de 200 000 € HT à 225 000 € HT,
- d'autre part, d'augmenter la part variable de la collecte des effluents comme suit :

Désignation	Décomposition du prix de l'eau en € HT/m ³	
	Part variable 2024	Part variable 2025
Collecte des effluents	0,3911	0,4327
Traitement des effluents	0,6232	0,6232
Total (collecte + traitement)	1,0143	1,0559

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe Assainissement	818 658,45 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3235-1.2°, R. 3135-2 et R. 3135-4 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.001 du 30 janvier 2020, autorisant la signature des contrats de concession de service public pour l'assainissement collectif et notamment le lot n°2 « secteur rural » portant sur les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Compans et Gressy ;

Vu l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2023 ;

Considérant que de nouvelles installations pour la gestion des eaux pluviales de la Collectivité ont été intégrées dans le périmètre du contrat alors qu'elles n'avaient pas été inscrites dans l'inventaire et donc non prises en charge dans l'estimation des charges d'exploitation permettant de fixer le tarif du concessionnaire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire :

- d'une part, d'augmenter la rémunération forfaitaire semestrielle au titre des eaux pluviales de 200 000 € HT à 225 000 € HT,
- d'autre part, d'augmenter la part variable de la collecte des effluents comme suit :

Désignation	Décomposition du prix de l'eau en € HT/m ³	
	Part variable 2024	Part variable 2025
Collecte des effluents	0,3911	0,4327
Traitement des effluents	0,6232	0,6232
Total (collecte + traitement)	1,0143	1,0559

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le projet d'avenant n°2 au contrat n°19050, relatif au contrat de concession de service public pour l'assainissement collectif pour le lot n°2 « secteur rural » portant sur les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Compans et Gressy, tel que joint en annexe ;

2°) précise que ledit avenant représente une hausse à hauteur de :

- 175 000 € HT s'agissant de la rémunération forfaitaire semestrielle au titre des eaux pluviales,
- 643 658,45 € HT au titre de la collecte des effluents, sur la durée du contrat,
- soit une augmentation de 4,08% (+ 4,78% tous avenants confondus) ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.023 : Extension du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit "permis de louer") sur la commune de Juilly

Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 et suivants et L.635-1 et suivants, issus de la loi ALUR du 21 février 2014, permettent aux collectivités locales de mettre en place un régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer ». Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et permet aux collectivités, dans des zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé :

- d'améliorer leur connaissance du parc de logements mis en location (régime de déclaration);

- d'interdire la mise en location d'un logement, ou de la soumettre à la réalisation de travaux préalables, « *si celui-ci porte atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique* » (article L.635-3 du CCH, régime de déclaration préalable).

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, a mis en place par délibération n°19.183 du 27 juin 2019 du conseil communautaire les dispositifs :

- d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur 8 communes de son territoire : Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Villeparisis, Villiers-le-Bel, Sarcelles. Pour chaque commune, un périmètre d'application a été défini ;
- de déclaration préalable à mise en location sur tout le territoire communal de deux communes : Fosses et Louvres.

Une 9^{ème} commune, Ecoeu, a rejoint le dispositif d'autorisation depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément à la décision du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°20-119 du 25 juin 2020. Par délibération du 17 décembre 2020, la commune de Louvres est passée au régime d'autorisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes de Dammartin-en-Goële, Le Thillay et Survilliers ont intégré le dispositif d'autorisation préalable de mise en location suite à la délibération n°22.157 au conseil communautaire du 23 juin 2022.

La commune de Fosses engagée dans un premier temps dans un dispositif de déclaration préalable de mise en location, a intégré le dispositif d'autorisation préalable de mise en location suite à la délibération n°23.172 du conseil communautaire du 22 juin 2023, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les communes du Mesnil-Aubry et de Marly-la-Ville ont souhaité rejoindre le dispositif d'autorisation préalable de mise en location pour 2024 :

- par délibération n°23.218 du 21 septembre 2023, le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} avril 2024 sur le Mesnil-Aubry,
- par délibération n°24.028 du 8 février 2024, le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024 sur Marly-la-Ville.

La commune de Fontenay-en-Parisis a rejoint le dispositif d'autorisation préalable de mise en location par délibération du conseil communautaire n°24.206 du 27 juin 2024 pour une entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Villeron a rejoint le dispositif d'autorisation préalable de mise en location par délibération du conseil communautaire n°24.296 du 16 octobre 2024 pour une entrée en vigueur le 1^{er} mai 2025.

La commune de Juilly souhaite mettre en place le permis de louer, lui permettant de renforcer ces actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble du territoire communal.

L'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location, dont le délai est limité à 30 jours, sera assurée par les services communaux, la communauté d'agglomération compensant financièrement les moyens déployés par les communes, dans le cadre des conventions de prestation de services conclues pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable.

Il convient donc d'approuver le nouveau périmètre présenté en annexe dans lequel la location de logements locatifs privés sera soumise à autorisation préalable dans la commune de Juilly. Conformément aux articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la délibération définissant les périmètres précise aussi la date d'entrée en vigueur du dispositif (au moins six mois après la délibération).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.635-1 et suivants ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2021-2026 de Seine-et-Marne ;

Vu le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France adopté par délibération du conseil communautaire n°19-324 du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») à 10 communes sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.157 du 23 juin 2022 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur les communes de Dammartin-en-Goële, Le Thillay et Survilliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.172 du 22 juin 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur la totalité du territoire communal de Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.218 du 21 septembre 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal du Mesnil-Aubry ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.028 du 8 février 2024 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Marly-la-Ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.206 du 27 juin 2024 de mise en place du régime d'autorisation de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Fontenay-en-Parisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.296 du 16 octobre 2024 de mise en place du régime d'autorisation de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Villeron ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité du PDALHPD 2021-2026 de Seine et Marne;

Considérant que le PLHi de Roissy Pays de France a notamment pour objectif « d'amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » (axe 1 du programme d'actions), et définit plusieurs actions en ce sens, parmi lesquelles le renforcement de « l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne » (action 1) ;

Considérant la volonté de la commune de Juilly de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location, lui permettant de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble du territoire communal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location pour tous les logements locatifs privés situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Juilly, conformément à la carte jointe en annexe ;

2°) précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} septembre 2025 ;

3°) indique que les formulaires de déclaration de mise en location ainsi que leurs notices explicatives peuvent être :

- téléchargés sur le site du service public : <https://www.service-public.fr>,
- retirés dans la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

4°) précise que la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

5°) précise que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.024 : Extension du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le territoire de la commune de Juilly

La loi ALUR du 21 février 2014 renforce les moyens des collectivités locales pour lutter contre l'habitat indigne en leur donnant la possibilité de mettre en place deux dispositifs permettant d'observer et de contrôler les mutations du tissu d'habitat :

- L'autorisation préalable ou la déclaration de mise en location (dite « permis de louer »),
- L'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dite « permis de diviser »).

Le « permis de diviser », codifié par les articles L.126-18 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, peut être mis en place par l'EPCI compétent en matière d'habitat, ou à défaut la commune, « dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer ».

Par délibération n°21.045 du conseil communautaire du 11 mars 2021, le régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant est mis en place pour les communes d'Ecouen, de Fosses, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel.

La commune de Sarcelles a souhaité étendre le périmètre du dispositif « permis de diviser » sur l'ensemble de son territoire communal par délibération du conseil communautaire n°23.289 du 23 novembre 2023.

Les communes du Mesnil-Aubry et de Marly-la-Ville ont souhaité rejoindre le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour 2024 :

- par délibération n°23.217 du 21 septembre 2023, le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} avril 2024 sur le Mesnil-Aubry,

- par délibération n°24.029 du 8 février 2024, le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024 sur Marly-la-Ville.

La commune de Fontenay-en-Parisis a rejoint le dispositif par délibération du conseil communautaire n°DB24.208 en date du 27 juin 2024 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

La commune de Villeron a rejoint le dispositif par délibération du conseil communautaire n°24.297 en date du 16 octobre 2024 pour un entrée en vigueur le 1^{er} mai 2025.

La commune de Survilliers a rejoint le dispositif par délibération du conseil communautaire n°24.298 en date du 16 octobre 2024 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

La commune de Juilly souhaite mettre en place le permis de diviser, lui permettant de renforcer ses actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. La commune souhaite l'instauration de ce dispositif sur le périmètre présenté en annexe, à savoir l'ensemble du territoire communal.

Contrairement au périmètre du « permis de louer » qui entre en vigueur dans un délai de 6 mois minimum après sa définition par délibération, le périmètre du « permis de diviser » est d'application immédiate.

Il est à noter que « *lorsque les opérations de division définies [à l'article L.126-18 du CCH] requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat* » : une telle demande doit donc être instruite par la commune au titre de sa compétence en urbanisme, et, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme délivrée par la commune doit mentionner l'accord de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence en habitat.

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve la mise en place du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour tous les logements sur l'ensemble du territoire communal de Juilly, conformément à la carte jointe en annexe ;

2°) précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} mars 2025 ;

3°) indique que les formulaires de demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ainsi que leurs notices explicatives peuvent être retirés dans la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

4°) précise que la demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant peut être déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.025 : Fixation des montants de la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

La nouvelle réforme des redevances des Agences de l'Eau, sous réserve de la nouvelle loi des finances 2025, se traduit par :

- la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », remplacées par :

- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.

- deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance sont neutralisés.

Quelle que soit la période de distribution concernée, les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumises au nouveau dispositif des redevances des Agences de l'Eau et un taux doit être fixé.

Les lignes « agences de l'eau » sous la rubrique organismes publics comprenant 4 rubriques seront :

- la consommation d'eau potable,
- la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- la performance des réseaux d'eau potable,
- les prélèvements sur la ressource en eau potable.

Il reviendra aux syndicats assurant la distribution d'eau potable de tenir compte de ces éléments de facturation pour les usagers dont ils ont la charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et 5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à 7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance pour consommation d'eau potable, la redevance performance eau potable et la redevance performance assainissement ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant que ce coefficient de modulation s'applique au tarif de 0,085 €/m³ délibéré par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que la redevance sur la consommation d'eau potable est fixée à 0,46€/m³ par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant que les suppléments de prix « redevance pour la consommation d'eau potable » et « redevance performance eau potable » constituent des éléments du prix du service public de l'eau potable, ils sont assujettis à la TVA au taux de 5,5% ;

Considérant qu'il revient aux syndicats assurant la distribution en eau potable de tenir compte de ces éléments de facturation pour les usagers dont ils ont la charge ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Monsieur le Président se demande si le phénomène suivant lequel, il y a des indicateurs qui sont en amélioration comparé aux années précédentes, risque de cesser. En effet, à force, plus aucune amélioration ne sera possible. Il se demande donc si le calcul, via l'indice de performance sera, à ce moment-là, pénalisant. Il souhaite donc que cette question soit étudiée.

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) fixe à 0,017 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

2°) fixe à 0,46€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance sur la consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

3°) charge les syndicats assurant la distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'intégrer ces nouveaux éléments de prix sur les factures qu'il établit ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.026 : Fixation des montants de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

La nouvelle réforme des redevances des Agences de l'Eau, sous réserve de la nouvelle loi des finances 2025, se traduit par :

- la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », remplacées par :

- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.

- deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance sont neutralisés.

Quelle que soit la période de distribution concernée, les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumises au nouveau dispositif des redevances des Agences de l'Eau et un taux doit être fixé.

Les lignes « agences de l'eau » sous la rubrique organismes publics comprenant 4 rubriques seront :

- la consommation d'eau potable,
- la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- la performance des réseaux d'eau potable et
- les prélèvements sur la ressource en eau potable.

Il reviendra aux délégataires de tenir compte de ces éléments de facturation pour les usagers dont ils ont la charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- -et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant que ce coefficient de modulation s'applique au tarif de 0,089 €/m³ délibéré par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10 % ;

Considérant les contrats de délégations de service public en place, il revient aux délégataires de tenir compte de ces éléments de facturation pour les usagers dont ils ont la charge ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Monsieur SUREAU intervient pour indiquer qu'il est également prévu un prélèvement de 130 millions sur les agences de l'eau par l'Etat alors que les taxes doivent être affectées, ce qui lui semble illogique. Monsieur SERVIERES rappelle que les communes parvenaient à obtenir plus de subventions dans les années 1980/1990.

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) fixe à 0,0267 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

2°) charge le délégataire d'intégrer ces nouveaux éléments de prix sur les factures qu'il établit ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.027 : Attribution d'une subvention à l'association Nio Far dans le cadre de la compétence facultative "Coopération décentralisée" au titre de l'année 2025

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association Nio Far ont souhaité formaliser leurs échanges dans une convention affirmant leur volonté de renforcer leur collaboration.

Elle s'articule autour du soutien d'une part, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accordé à l'association Nio Far dans sa démarche de création d'une Unité de transformation et de valorisation des déchets plastiques (UTVP) au Sénégal, et d'autre part, de l'association Nio Far dans l'accompagnement au rayonnement international de la Communauté d'agglomération et au renforcement de ses actions de solidarité internationale de coopération décentralisée.

Pour l'association, l'objectif est de permettre à 11 femmes de la commune de Diembéring en Casamance (Sénégal) :

- de bénéficier d'une formation et d'un emploi générateur de revenus au sein de l'UTVP ;
- de contribuer à la réduction de la pollution plastique de la commune en recyclant les déchets et en coopérant avec les acteurs publics et privés par la mise en place de bacs de collecte et d'actions de sensibilisation ;
- de produire à partir des déchets plastiques recyclés des objets éligibles à la vente pour dynamiser l'économie sur place.

A ce jour, la mairie se charge de récupérer les déchets au bord des routes et de les déposer dans une décharge à ciel ouvert. Non traités, les détritux contaminent les sols et les écosystèmes environnants. L'absence de bacs de collecte conduit à des dépôts sauvages et la pollution de l'espace public par les habitants, peu au fait des enjeux environnementaux. En parallèle, la population locale, jeune, pas ou peu formée, connaît un taux de chômage élevé.

Pour apporter une réponse globale et holistique à ces problématiques, l'association vise le lancement complet de l'activité de l'UTVP et la génération des premières ressources financières par la vente des objets créés à partir du plastique recyclé, d'ici 3 ans.

En considération de la mise en place de l'UTVP, la communauté d'agglomération, accorde une subvention sous réserve du vote des budgets communautaires annuels uniquement en numéraire de quinze mille (15 000) euros sur trois (3) ans, pour les années 2025, 2026, 2027.

Considérant que les objectifs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en matière de coopération décentralisée s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- renforcer ses liens avec les pays en développement et leurs populations ;
- communiquer et de sensibiliser autour des problématiques défendues par les actions de coopération décentralisée ;
- soutenir des projets cofinancés par des fonds publics (PRAOSIM).

Enfin, la communauté d'agglomération pourra soutenir les projets portés par l'association Nio Far au travers de ses outils de communication et tout évènement dans lequel elle considère que cela soit pertinent.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	5 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé le 8 janvier 2025 par Nio Far ;

Considérant la compétence coopération décentralisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le soutien apporté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics ;

Considérant le projet d'établissement d'une convention d'objectifs 2025-2027 entre l'association Nio Far et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Considérant que l'association Nio Far met en place une Unité de transformation et de valorisation des déchets plastiques (UTVP) au Sénégal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association Nio Far au titre de l'année 2025 pour la création d'un Unité de transformation et de valorisation des déchets plastiques (UTVP) au Sénégal, sur la commune de Diembéring, en Casamance ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 -section de fonctionnement -chapitre 65 -fonction 048 -nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.028 : Approbation de l'appel à projet 2025 "développement du réseau des numix labs - point relais de la Station numixs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France"

Consciente des enjeux de la transformation numérique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite stimuler l'innovation sur son territoire et promouvoir les outils numériques à travers un écosystème dynamique performant.

A cette fin, elle a engagé plusieurs projets dont la création de la Station numixs. Il s'agit d'un projet-phare de la communauté d'agglomération dans les domaines du développement économique local et de l'inclusion sociale autour de la création numérique et qui s'inscrit dans partenariat fort avec CY Cergy-Paris Université. Afin de répondre aux besoins d'un maillage territorial fort sur le territoire de la communauté d'agglomération, le réseau de tiers-lieux appelés numixs labs a été lancé en 2022. Il réunit les points relais de la Station numixs.

Les numixs labs, fixes ou mobiles, et ayant une fonction de tiers-lieux constituent des espaces ressources et offrent de nouveaux services à la lumière de ceux qui seront proposées par la Station numixs. Ils facilitent la mise en place de synergies autour de nouveaux projets et usages numériques. Ils permettent de relayer des événements, des parcours, des ateliers ou des formations au plus près des entreprises et des habitants, au sein de certains équipements. Les médiathèques communautaires ayant des projets numériques entrent également dans le cadre du réseau numixs labs.

1 ^{er} appel à projet 2022	1_ le PoleS 2_ Claye Digitale 3_ Micro-folie 4_ Ze Fab Truck	Gonesse Claye-Souilly Villiers-le-Bel (en itinérance)
2 ^{ème} appel à projet en 2024	5_ La Case 6_ Maison pour Tous Jacques Marguin	Villiers-le-Bel Villeparisis

L'agglomération envisage de financer en moyenne 2 à 3 structures/an. Dans ces conditions, 5 à 6 nouveaux numixs labs seraient ainsi labellisés d'ici 2026, dans le cadre du plan pluriel d'investissement.

En parallèle, le réseau est également constitué des médiathèques suivantes :

- la ludo-médiathèque George Sand de Dammartin-en-Goële,
- la médiathèque "Aventures et escales" de Puiseux-en-France,
- la médiathèque Erik Orsenna de Villiers-le-Bel,
- la médiathèque Aimé Césaire basée de Villiers-le-Bel,
- la médiathèque Le Cube Garges de Garges-Lès Gonesse,
- la médiathèque d'Arnouville,
- la médiathèque Anna Langfus de Sarcelles.

Une enveloppe budgétaire de 180 000 € TTC est prévue en 2025 pour financer cet appel à projets. En complément, une enveloppe de 20 000 € dédiée au déploiement des numixs labs dans les médiathèques, faisant l'objet d'un comité de sélection interne à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt sera de nouveau lancé en 2025.

L'objectif est de créer ainsi un véritable écosystème et un réseau de structures engagées pour le développement économique et numérique du territoire ayant pour ambition d'offrir une programmation innovante dans les futurs numixs labs et de nouveaux services, permettant une meilleure visibilité et coordination des actions numériques sur le territoire.

Dès lors, ce troisième appel à projet « développement du réseau des numixs labs – points relais de la Station numixs 2025 » permettra de cofinancer les dépenses en fonctionnement et d'investissement des structures lauréates et d'enrichir l'écosystème numérique numixs.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	180 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.145 du 29 juin 2021 relative à l'autorisation de la demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise pour le cofinancement des Numixs labs, point relais de la Maison du Numérique au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Vu la saisine de la Région Ile-de-France Région dans le cadre de la Commission paritaire du 7 juillet 2022 pour une période de trois ans autorisant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement de tiers lieux d'innovation » et « Prix » définis et mis en place par la Région Île-de-France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que la Station numixs est un projet partenarial, porté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en collaboration avec CY Cergy-Paris Université, dédiée à la mise en réseau de tous les acteurs du territoire pour sensibiliser et former, favoriser les synergies, renforcer les dynamiques d'intelligence collective et l'innovation ouverte ;

Considérant que le déploiement des Numixs labs - points relais de la Station numixs, en tant que tiers-lieux hybrides permettant de mailler le territoire et de proposer une offre additionnelle de services numériques sur la période 2022-2026 ;

Considérant la poursuite du déploiement du réseau Numixs labs au travers du lancement de la troisième édition de l'appel à projet Numixs labs pour l'année 2025 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le règlement, le dossier de candidature et les modalités de versement des aides financières au titre de l'appel à projets 2025 « développement du réseau des Numixs labs – points relais de la Station numixs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France », tels que joints en annexe ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.029 : Autorisation de création d'un consortium dans le cadre de l'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise »

Consciente des enjeux de la transformation numérique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite stimuler l'innovation sur son territoire et promouvoir les outils numériques à travers un écosystème dynamique performant.

A cette fin, elle a engagé plusieurs projets dont la création de la Station numixs. Il s'agit d'un projet-phare de la communauté d'agglomération dans les domaines du développement économique local et de l'inclusion sociale autour de la création numérique et qui s'inscrit dans un partenariat fort avec CY Cergy-Paris Université. Afin de répondre aux besoins d'un maillage territorial fort sur le territoire de la communauté d'agglomération, le réseau de tiers-lieux appelés numixs labs a été lancé en 2022.

Sur la période 2022-2026, le projet s'inscrit dans une logique d'innovation du territoire à travers un réseau dynamique sur la partie valdoisienne du territoire. Les numixs labs permettent d'obtenir un véritable écosystème et représentent un réseau de structures engagées pour un objectif important, le développement économique et numérique du territoire. Ces numixs labs forment ainsi un réseau de points relais de la Station numixs permettant d'une part, de mailler le territoire et d'autre part, de déployer des outils et des services numériques (formation, insertion professionnelle, fabrication numérique, entrepreneuriat) sur l'ensemble du territoire dans un souci d'équité et d'inclusion territoriales.

En parallèle, afin d'apporter de nouveaux services aux habitants et de favoriser le maillage du territoire, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France développe un parcours itinérant intitulé « numixs labs mobiles » proposant des ateliers d'inclusion numérique ainsi que des ateliers de créativité et d'innovation sur le département du Val-d'Oise et en Seine-et-Marne.

Ce parcours permettra de :

- proposer et animer des ateliers d'innovation, de découverte du numérique, de fabrication numérique et conception 3D ;
- inclure en début d'atelier une formation d'initiation à la structure partenaire (ex. médiathèques intercommunales, associations, ...).

Par ailleurs, le projet inclut les médiathèques intercommunales, situées dans le Val-d'Oise, qui souhaitent proposer des activités de fabrication numérique et de robotique.

L'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val-d'Oise » s'inscrit dans le programme des projets pré-fléchés du dispositif « Investissement Territorial Intégré » de Roissy Pays de France.

Cet instrument financé par le Fonds européen de développement régional prévoit la mise en œuvre de projets intégrés, innovants, numériques, verts et inclusifs en réponse à une stratégie urbaine intégrée définie par l'entité qui le porte.

Dans le cadre de sa politique de cohésion, l'Union européenne a délégué la gestion des fonds européens structurels et d'investissement, y compris le dispositif « Investissement Territorial Intégré » aux Conseils régionaux. Lauréate de ce dispositif au titre de la programmation des fonds européens 2014-2020, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est une nouvelle fois lauréate pour la période des fonds européens 2021-2027 et a le rôle d'Organisme Intermédiaire dans la gestion de ce dispositif.

Dans le cadre de l'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val-d'Oise », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoit la création d'un consortium avec des structures locales. Un second consortium pour les structures situées en Seine-et-Marne sera également proposé lors d'une prochaine instance communautaire.

Au sein de ce partenariat, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aura la fonction de chef de file avec pour mission principale d'assurer la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Elle sera ainsi garante de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur.

La communauté d'agglomération sera donc l'interlocutrice unique de l'autorité de gestion et des partenaires et l'unique signataire de la convention d'attribution d'aide.

Ce consortium sera composé de la Ville de Villiers-le-Bel, de l'association lePoleS en tant que premiers partenaires. La Ville de Goussainville rejoindra le consortium à partir de l'année 2025, par voie d'avenant.

La demande de subvention FEDER/ITI a été sélectionnée lors du Comité de sélection et de suivi ITI du 30 mai 2024.

La demande de subvention, son plan de financement et l'accord de consortium respectif ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 4 avril 2024.

Les éléments du projet ayant évolué, il convient de délibérer de nouveau sur le plan de financement et l'accord de partenariat.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	130 910,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.023 du 9 février 2023 approuvant et autorisant le dépôt du dossier de candidature pour l'Investissement Territorial Intégré auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.077 du 4 avril 2024 approuvant et autorisant le dépôt de la demande de subvention « Investissement Territorial Intégré » auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise » et la création d'un consortium ;

Vu la décision du bureau communautaire n°23.103 du 14 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de tâches au titre de l'Investissement Territorial Intégré 2021-2027 avec le Conseil régional d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Comité régional de programmation, réuni le 29 juin 2023, de retenir la candidature de la communauté d'agglomération à l'appel à candidatures « Investissements Territoriaux Intégrés » et de lui attribuer une enveloppe de 3 013 143 € permettant de mettre en œuvre un programme de projets ;

Vu l'attestation de pré-sélection du Comité de sélection et de suivi ITI du 30 mai 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le déploiement des numixs labs - points relais de la Station numixs, en tant que tiers-lieux hybrides permet de mailler le territoire et de proposer une offre additionnelle de services numériques ;

Considérant l'expérience acquise par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans la gestion et le suivi des projets cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement depuis 2006 ;

Considérant l'enjeu majeur que constitue le Fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027 pour la réalisation et le développement des projets du territoire ;

Considérant que « l'Investissement Territorial Intégré » permettra de soutenir la mise en œuvre d'un certain nombre de projets innovants, structurants, verts et inclusifs en cohérence avec le Contrat de Relance ;

Considérant la nécessité de conclure un accord de consortium pour le « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise » composé des villes de Villiers-le-Bel et Gonesse et structures lauréates des appels à projet numixs labs situées sur le Val-d'Oise – sur une durée au moins égale à la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file ;

Considérant que la Ville de Goussainville a vocation à rejoindre le consortium à partir de l'année 2025 après finalisation du montage de projet, par voie d'avenant ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise », tel que joint en annexe ;

2°) autorise la création d'un consortium avec la communauté d'agglomération en tant que chef de file pour le dépôt de la demande de subvention « Investissement Territorial Intégré » auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

3°) approuve et autorise la signature de l'accord de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les villes et structures lauréates du « Réseau numixs labs 95 », sur une durée au moins égale à la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file, tel que joint en annexe ;

4°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.030 : Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France pour l'année 2025

Pour favoriser la création d'entreprise sur son territoire, et le développement de l'artisanat, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France collabore activement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France. La précédente convention triennale, reposant sur cinq axes, a permis de travailler sur la création des conditions de développement du tissu artisanal local à travers :

- L'accueil hebdomadaire des futurs entrepreneurs (242) et la rencontre de jeunes entreprises,
- La réalisation de 74 parcours créateurs durant 2 à 5 jours,
- La labellisation Charte Qualité de 74 entreprises répartis sur 26 communes de l'agglomération,
- L'accompagnement de 16 lauréats au label « Eco-Défis » pour une transition écologique et numérique,
- Un travail sur la diversification des filières écoconstruction et transport,
- La participation aux événements locaux relatifs à l'entrepreneuriat.

A cet effet, la communauté d'agglomération présentera pour approbation au bureau communautaire du 13 mars 2025 la signature de la nouvelle convention triennale 2025-2027 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France.

Les 5 axes de la convention établie avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, s'inscrivent en continuité de la précédente convention triennale. La direction de l'Economie des Territoires, de l'innovation et du Numérique et la direction de la Transition Environnementale et Energétique seront supports de cette démarche respectivement pour un montant de 118 725 € et 24 000 € sur la durée de la convention, soit un soutien financier global de 142 725 € HT (représentant 50 % du coût global de la convention) pour la période de 2025-2027 dont 46 275 € HT pour l'année 2025.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	46 275,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 du 23 novembre 2017 précisant les missions en matière de commerce et d'artisanat relevant de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.205 du 21 septembre 2023 portant approbation de la stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027 ;

Considérant la nécessité d'appuyer l'économie locale à travers la structuration d'outils apportés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France aux entreprises artisanales ;

Considérant les objectifs prévus dans la nouvelle convention triennale sur la période 2025-2027 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France qui sera soumise pour approbation au bureau communautaire ;

Considérant la proposition de convention qui sera présentée au bureau communautaire du 13 mars 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France au titre de la période 2025-2027 ;

Considérant le développement des axes liés à la transmission et à la création d'entreprise, la diversification économique-expérimentations, le rayonnement de la charte qualité et la reconduction des thématiques sur les champs du développement durable avec notamment la labellisation Eco-défis des entreprises ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue une subvention pour l'année 2025 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, pour un montant de 46 275 € HT tel que précisé dans le tableau joint en annexe ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.031 : Attribution de subventions aux associations Initiative Nord Seine-et-Marne, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, France Active Seine-et-Marne Essonne, BGE PaRIF et Initiative 95/78

Pour favoriser le renouvellement du tissu économique et encourager la création et la croissance des entreprises, Roissy Pays de France renforce et améliore progressivement l'accompagnement qu'elle apporte à leur développement, dans une perspective de transformation, de création de valeurs et d'emplois, pour et sur le territoire, au travers de la déclinaison d'un programme d'actions issu de la stratégie de développement économique.

Il s'agit pour cela d'assurer un accompagnement tout au long du cycle de vie des entreprises (création, développement, croissance, implantation, rebond ou renouveau, exportation, transmission...) mais aussi un accompagnement global, à 360°, via un parcours dédié, incluant une veille, un suivi et un accompagnement individualisé et des solutions adaptées aux besoins des entrepreneurs et des mises en réseau.

Ces deux dernières années, le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France confirme une dynamique entrepreneuriale remarquable. En 2023, 8 258 entreprises ont été créées sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France avec en grande majorité le secteur du transport/logistique puis du commerce, dont plus de 6 600 entreprises individuelles. Cette dynamique se confirme encore cette année, puisque le nombre de création d'entreprises annuel de 2023 avait d'ores et déjà été atteint à fin septembre 2024.

Les actions menées par nos opérateurs permettent en effet de capter un volume de porteurs de projets attractif, notamment dans les villes cherchant à rapprocher leurs habitants de l'emploi via l'entrepreneuriat. Ces actions permettent de bien représenter l'entrepreneuriat des jeunes, des QPV et de promouvoir l'entrepreneuriat féminin, ce qui est particulièrement positif.

Cette représentation positive de l'entrepreneuriat cache néanmoins certaines limites à surmonter. Pour favoriser des projets à plus fort potentiel, il est nécessaire de diversifier les initiatives en soutenant des créateurs plus ambitieux et mieux formés, car des défis persistent quant à la qualité et au potentiel de développement des projets identifiés, un aspect qui mérite une attention particulière.

Cette nécessaire captation de projets durables et à fort potentiel, se manifeste aussi pour l'Incubateur de la Station numixs, dédié aux projets numériques et technologiques, notamment sur les filières de diversification attendue et l'industrie locale.

La Stratégie intercommunale en matière de développement économique et notamment d'initiative économique a pour ambition d'encourager la création d'entreprises et accompagner leur pérennité dans les premières années d'activité.

Afin d'atteindre cet objectif, l'agglomération s'appuie sur des opérateurs spécialisés dans l'entrepreneuriat pour détecter, accompagner et financer les entrepreneurs dans leurs projets de création, de reprise ou de développement d'activité.

Cet appui intègre également à présent une nouvelle offre d'accompagnement aux entrepreneurs engagés et la consolidation des structures de l'ESS employeuses (Programme EMERGENCE ; Dispositif Local d'Accompagnement).

Afin de maintenir et renforcer cette dynamique, la communauté d'agglomération souhaite poursuivre son action pour l'année 2025 en apportant son soutien aux cinq (5) associations suivantes : Initiative Nord Seine-et-Marne (INSM), l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), France Active Seine-et-Marne Essonne (FASME), Association BGE PaRIF et Initiative 95/78.

Les actions de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), de France Active Seine-et-Marne Essonne et de l'association BGE PaRIF sont conventionnées sur une période d'un an pour un montant inférieur à 50 000 €. Elles feront l'objet d'une décision du président.

Les actions d'Initiative 95/78 et de l'association INSM sont conventionnées sur une période d'un an pour un montant supérieur à 50 000 €. Elles feront l'objet d'un passage en bureau communautaire.

Le montant total des subventions pour 2025 s'élève à 392 750 € répartis comme suit entre la Direction de l'Economie des Territoires, de l'Innovation et du Numérique pour 342 750 € et la Direction de l'Emploi et de la Politique de la ville pour 50 000 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	392 750,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les Contrats d'Engagement Républicain (CER) signés par les associations suivantes :

- ADIE, signé le 11 décembre 2024 ;
- Initiative Nord Seine-et-Marne, signé le 12 décembre 2024 ;
- France Active Seine-et-Marne Essonne, signé le 11 décembre 2024 ;
- BGE PaRIF, signé le 17 décembre 2024 ;
- Initiative 95/78, signé le 12 décembre 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant la nécessité de favoriser la création d'entreprise, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient, depuis plusieurs années, l'activité et certaines associations intervenant dans l'accompagnement apporté aux porteurs de projet de création d'entreprises sur son territoire ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de développer l'innovation économique et sociale (et notamment l'économie sociale et solidaire) au service des habitants et du développement territorial ;

Considérant que les subventions versées à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, l'association Association BGE PaRIF et Initiative 95/78 feront l'objet d'une convention d'objectifs annuels pour l'année 2025 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue des subventions à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, Association BGE PaRIF et Initiative 95/78 tel que précisé dans le tableau joint en annexe ;

2°) précise que les subventions accordées à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, Association BGE PaRIF et Initiative 95/78 seront versées sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2025 ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.032 : Attribution d'une subvention à l'agence de développement «Roissy Dev » au titre de l'année 2025

Le 8 septembre 2005 s'est constituée l'agence de développement économique « Roissy Développement », sous forme associative dans le but de promouvoir et de favoriser le développement économique et l'emploi du territoire intercommunal. Elle est liée actuellement par une convention d'objectifs pluriannuelle signée le 30 décembre 2024 avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre du développement économique du territoire et pour la période 2025-2027.

Chaque année le programme d'actions de « Roissy Dev » est redéfini sous forme d'orientations, en partenariat entre l'agence et la communauté d'agglomération.

Les missions assurées par l'agence relèvent des fonctions suivantes :

- Fonction Promotion ;
- Fonction Animation ;
- Fonction Etude et suivi de grands projets ;
- Fonction Tourisme.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'agence se sont réunis respectivement le 7 novembre et le 5 décembre 2024 afin notamment, de proposer des orientations 2025 liées à la convention d'objectifs pluriannuelle et de solliciter une participation auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France permettant de financer les orientations 2025 et donc le budget 2025 de l'agence pour un montant de 860 000 €.

L'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande de subvention et pour lesquels la convention d'objectifs impose à l'agence de développement une transmission auprès de la communauté d'agglomération sont joints à la présente délibération (rapport d'activité intermédiaire 2024, arrêté prévisionnel des comptes 2024 dans l'attente des documents comptables relatifs à l'année 2024 visés par le commissaire aux comptes, orientations 2025, projet de budget prévisionnel 2025).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	860 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 30 décembre 2024 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Roissy Dev » ;

Vu le rapport d'activités intermédiaire 2024 ;

Vu les orientations stratégiques 2025 et le projet de budget 2025 de l'agence de développement « Roissy Dev » proposé par les membres de l'association en date des 7 novembre et 5 décembre 2024 ;

Vu l'attestation de souscription au contrat d'engagement républicain établie par l'agence développement « Roissy Dev » en date du 21 janvier 2025 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et
Etant précisé que M. DOLL, M. AUBRY, Mme BLANDIOT-FARIDE, Mme CALIX, M. JIMENEZ, M.
MARION et M. SOUFIR ne prennent pas part au vote ;
A L'UNANIMITE

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 860 000 € à l'agence de développement « Roissy Dev » dans le cadre de la compétence « Développement économique », au titre de l'année 2025 ;

2°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 – section de fonctionnement - article 65748/61 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.033 : Transfert de propriété d'objets des collections du MucEM et inscription à l'inventaire réglementaire du musée intercommunal ARCHÉA

Entre 2008 et 2014, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée a fait un dépôt des collections archéologiques de la vallée de l'Ysieux à l'agglomération pour son musée ARCHÉA, pour qu'elles soient conservées et présentées au grand public à proximité de leur lieu de découverte, à savoir Fosses, Bellefontaine et Lassy (Val d'Oise). Le dépôt a été mis en place sous la forme d'arrêtés ministériels et d'une convention de dépôt renouvelée en 2021.

Dans la perspective de l'aménagement du futur archéo-site des potiers de la vallée de l'Ysieux à Fosses, qui présentera des vestiges archéologiques et une partie de ces collections, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a sollicité le transfert de propriété de l'ensemble des collections. Après renonciation des communes de Fosses, Lassy et Bellefontaine, au profit d'une valorisation de ces collections dans le cadre du futur archéo-site à Fosses, le MuCEM a validé le transfert de propriété.

Les collections concernées se composent d'un ensemble de 540 céramiques archéologiques, 206 objets en métal ou en os, ainsi qu'un tirage mis en teinte de moulage d'un four de potier, soit 747 objets disposant d'un potentiel de valorisation (objets complets ou présentant un intérêt scientifique) et portés à l'inventaire réglementaire des Musées de France. S'y ajoutent des biens archéologiques mobiliers (tessons de céramique, ossements animaux) qualifiés de collections d'étude et collections annexes représentant 80 palettes actuellement conservées dans les réserves d'ARCHÉA.

Conformément à la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le transfert de propriété des 747 objets inscrits au titre des musées de France requiert une inscription à l'inventaire réglementaire du musée de France récipiendaire, à savoir ARCHÉA, après l'avis favorable du Haut Conseil des Musées de France (HCMF) qui s'est tenu le 18 décembre 2024.

Monsieur Barros rappelle qu'il existait un risque très important que ce mobilier archéologique ne revienne pas dans le Val d'Oise et aille directement à Marseille. La mission, notamment de ceux qui travaillent au musée Archéa, a été de trouver un moyen de conserver la propriété de ce mobilier. Il s'agit donc d'une victoire très importante pour le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2112-1 et L.3111-1, qui stipule que l'appartenance au domaine public garantit à l'ensemble des collections un caractère inaliénable et imprescriptible ;

Vu l'article L. 541-7 du Code du Patrimoine autorisant le transfert à titre gratuit de la propriété des biens archéologiques mobiliers appartenant à l'Etat à toute personne publique qui s'engage à en assurer la conservation et l'accessibilité sous le contrôle scientifique et technique des services chargés de l'archéologie ;

Vu la loi n°41-4011 du 27 septembre 1941 modifiée relative à la réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1^{er} août 2003, portant réglementation des fouilles archéologiques, les biens archéologiques mobiliers mis au jour lors de ces opérations appartiennent pour moitié au propriétaire du terrain au moment des opérations, pour moitié à l'Etat ;

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 modifiée relative aux musées de France et notamment son article 12 requérant pour ces derniers l'inscription à l'inventaire réglementaire de leurs collections ;

Vu les arrêtés ministériels de dépôt entérinés en 2008 (71 céramiques), en 2009 (206 objets en métal et os), en 2010 (469 céramiques) puis en 2014 englobant les collections précédemment citées, ainsi qu'un tirage en résine issu du moulage d'un four de potier médiéval ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de dépôt des collections d'étude et annexes datée de 2009, celle de 2012 concernant le moulage du four de potier, puis la convention de dépôt de l'ensemble des collections (collections musées de France et collections d'étude et annexes) datée de 2021 ;

Vu les délibérations de renonciation des villes de Fosses (n° 2023.064 du 18 octobre 2023), Lassy (n° 2023/25 du 28 septembre 2023) et Bellefontaine (n° 09/24 du 4 avril 2024) ;

Vu le courrier d'accord de transfert du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) daté du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Haut Conseil des Musées de France (HCMF) qui s'est tenu le 18 décembre 2024 ;

Considérant que le lieu de conservation, ARCHÉA porte l'appellation « musée de France » ;

Considérant que le MuCEM est propriétaire des biens archéologiques mobiliers découverts lors de ces opérations ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'acquérir la propriété de ces collections archéologiques issue de son territoire à titre gracieux et à permettre l'inscription des collections du musée ARCHÉA à l'inventaire réglementaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le transfert de propriété, à titre gracieux, de 747 objets musées de France et les collections d'étude et collections annexes du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), selon la liste jointe en annexe, au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) autorise l'inscription des 747 objets, déjà inventoriés au titre des musées de France, à l'inventaire réglementaire du musée ARCHÉA, suivant l'avis simple du Haut Conseil des Musées de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.034 : Approbation des modalités de gestion de la billetterie du circuit itinérant "la Toile Filante" dans le cadre des projections cinématographiques évènementielles du festival "l'été de la Toile Filante" 2025

Dans le cadre du festival « l'été de la Toile Filante », organisé par le service pôle image et cinéma de la direction culture et patrimoine de l'agglomération, le circuit itinérant « la Toile Filante » organise six séances de cinéma en plein air les 21, 22, 23, 28, 29 et 30 août 2025.

Toutes les animations ayant lieu dans le cadre du festival sont gratuites pour le public. Cependant, le fonctionnement du cinéma demande qu'une billetterie soit mise en place.

En effet, sans cette billetterie, ces six séances ne peuvent pas être valorisées auprès du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), tant pour le comptage des entrées annuelles que pour la prise en compte des actions culturelles.

Conformément à la délibération du conseil communautaire n°21.184 du 23 septembre 2021, adoptant les tarifs appliqués au circuit itinérant « la Toile Filante », l'ensemble des séances évènementielles est à 3 €.

Le circuit itinérant « la Toile Filante » relevant du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux », il est proposé, qu'à l'occasion des séances cinématographiques du festival, la billetterie du circuit imprime des places au tarif de 3 €, qui seront remises gratuitement aux spectateurs.

Ainsi, pour chaque film projeté dans le cadre du festival, le régisseur établira alors un tableau des entrées qui permettra de déterminer le montant à verser au compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) de la régie de recettes du circuit itinérant depuis le budget principal de l'agglomération, sur lequel sera émis un mandat à l'ordre de la régie de recettes du circuit itinérant « la Toile Filante ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.184 du 23 septembre 2021 adoptant les tarifs appliqués au circuit « la Toile Filante » ;

Considérant le festival « l'été de la Toile Filante » et notamment les six séances de cinéma en plein air des 21, 22, 23, 28, 29 et 30 août 2025 ;

Considérant la nécessité de valoriser les séances, auprès du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), tant pour le comptage des entrées annuelles que pour la prise en compte des actions culturelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise la mise en place d'une billetterie gratuite pour l'ensemble des publics assistant aux projections cinématographiques dans le cadre du festival « l'été de la Toile Filante » - édition 2025 ;

2°) autorise que la somme représentant la totalité des entrées des séances cinématographiques projetées dans le cadre du festival « l'été de la Toile Filante » - édition 2025, soit versée sur le compte DFT de la régie de recettes du circuit itinérant « la Toile Filante », depuis le budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.035 : Approbation du programme, fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'oeuvre du projet de musée communautaire d'histoire et de société

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le musée d'histoire et de société de Gonesse a été transféré à l'agglomération Roissy Pays de France au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ». Il viendra enrichir l'offre muséographique territoriale et contribuer à l'attractivité culturelle de l'agglomération. Soutenu par la commune de Gonesse depuis 2015, le musée, qui a obtenu l'appellation Musée de France en février 2023, aborde les thèmes de l'éducation et de la santé en Île-de-France. A ce titre, le musée s'insère dans un réseau d'acteurs du territoire et nationaux, réunis dans le comité scientifique, venant du monde des musées (musée national de l'Éducation, musée intercommunal ARCHÉA, musée de l'assistance Publique-Hôpitaux de Paris, musée d'histoire de la médecine), de l'éducation (académie de Versailles) et de l'hôpital (centre hospitalier de Gonesse).

Aujourd'hui en préfiguration, le musée d'histoire et de société sera par la suite installé dans les bâtiments de l'hôpital-hospice de 1841 qui a reçu le label patrimoine d'intérêt régional en 2020 et qui est situé dans le carré historique de la commune. Il sera conçu et animé par l'équipe du musée composée en 2025 de trois agents. Dans le contexte de l'ouverture, 8 postes seront à créer pour l'accueil, la médiation et la programmation sur le site.

Ainsi, en lien avec les collections éducatives d'Île-de-France collectées depuis près de 40 ans et le patrimoine hospitalier de la commune de Gonesse, le futur musée permettra aux visiteurs d'envisager l'histoire de l'éducation sous l'angle de la santé et du soin apporté aux élèves. Près de 50 000 objets et documents (mobilier, matériel didactique, photographie, jeux et jouet, etc.) de la collection concernent des thématiques variées (histoire de l'école, évolution des pratiques pédagogiques, égalité filles-garçons, architecture scolaire, éducation à la santé, mutation du territoire...), seront valorisées suivant les enjeux définis dans le projet scientifique et culturel de l'établissement :

- 1- Préserver l'histoire de l'hôpital rural en Île-de-France, dont Gonesse représente un exemple caractéristique ;
- 2- Comprendre les interactions entre éducation et santé sur le territoire ;
- 3- Associer la recherche, les collections et la société contemporaine.

Une étude de programmation engagée par la commune en 2023 confirme le site d'implantation et développe un programme autour de trois scénarios possibles, sur une surface de travaux de 1 500 à 1 596 m², avec ou sans extension du bâtiment actuel. Le coût de l'opération est estimé à 6 857 000 € HT, soit 8 228 400 € TTC, dans le rapport final de l'étude daté du 15 avril 2024. Il fera l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre porté par l'agglomération qui comprendra la réhabilitation du bâtiment ancien, l'aménagement des abords, une éventuelle construction de bâti neuf en extension (selon le scénario retenu) pour implanter des espaces d'accueil et de convivialité, des espaces d'expositions permanente et temporaires, des espaces de médiation, un espace de conférence, un centre de documentation, un espace pour une résidence de chercheur ainsi que des espaces de travail pour l'équipe et les scientifiques.

Dans l'objectif de la réalisation de ce projet, des demandes de subventions seront adressées aux partenaires institutionnels en phase avant-projet définitif (APD) de manière à prendre en compte un chiffrage précis et actualisé du coût de l'opération.

Des financements peuvent être mobilisables auprès de l'Etat, au titre de la DSIL et de l'aide aux études et travaux sur les bâtiments des musées de France (DRAC), de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise. La Banque des Territoires pourrait compléter les recettes attendues qui se situeraient en première approche dans une fourchette de 40 à 60 % du coût de l'opération selon les financements obtenus. Au regard de ces éléments, un premier plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération, peut être dressé en retenant une hypothèse de recettes haute.

Les autorisations de demande de subventions feront l'objet d'une prochaine décision de bureau communautaire.

La désignation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet interviendra selon la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur une mission « Esquisse + », conformément au Code de la commande publique.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	6 857 000,00 €	HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	4 177 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°DB24.327 du 7 novembre 2024 modifiant la délibération n°23.283 du 23 novembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le projet préservera l'histoire de l'hôpital rural en île-de-France, dont Gonesse représente un exemple caractéristique, permettra de comprendre les interactions entre éducation et santé sur le territoire et associera la recherche, les collections et la société contemporaine ;

Considérant l'estimation de l'enveloppe financière pour le projet de musée intercommunal d'histoire et de société à Gonesse à hauteur de 6 857 000 € HT ;

Considérant la nécessité de lancer un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet du musée intercommunal d'histoire et de société à Gonesse ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Monsieur le Président précise que le fond muséographique est important et très intéressant. Il ne doute donc pas du rayonnement de ce musée, qui se trouve notamment dans un cadre très agréable, avec un parc qui appartient à la communauté d'agglomération.

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) arrête l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de musée d'histoire et de société de Gonesse à hauteur de 6 857 000 € HT ;

2°) précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de l'année considérée ;

3°) approuve le programme de l'opération et le plan de financement prévisionnel relatifs au musée d'histoire et de société de Gonesse tel que joint en annexe ;

4°) autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération relative au musée d'histoire et de société de Gonesse ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.036 : Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la 2ème Chance du Val d'Oise au titre de l'année 2025

La nouvelle association École de la 2^{ème} Chance du Val d'Oise (E2C 95), créée début 2024 suite à la liquidation judiciaire du Hub de la Réussite, dispose d'une antenne à Sarcelles ouverte en avril 2024 où elle y a également installé son siège social départemental.

Elle met en œuvre un programme d'éducation et de formation en direction des jeunes de 16 à 25 ans majoritairement sans diplôme, ni qualification ou avec un niveau CAP/BEP.

Elle vise :

- L'insertion professionnelle des jeunes par l'immersion en entreprise,
- L'insertion citoyenne des jeunes par des expériences sociales, solidaires ou associatives,

Pour cela, elle :

- Promeut des innovations dans la pédagogie et les approches de l'insertion sociale et professionnelle,
- Développe un partenariat étroit avec le monde des entreprises,
- Etablit des coopérations avec d'autres structures qui concourent aux mêmes buts,
- Affirme une exigence quant aux sorties positives des jeunes vers la formation et l'emploi.

Fin octobre 2024, l'association accueillait 228 jeunes, dont 81 sur le site de Sarcelles dépassant l'objectif de 77 jeunes accueillis sur site pour l'année 2024 et avec une majorité de jeunes issus des QPV. La mobilisation des jeunes et l'ancrage de la nouvelle association dans l'écosystème partenarial du territoire de Roissy Pays de France sont pleinement satisfaisants. Les premiers résultats sont également très satisfaisants avec 67 % de sorties positives, c'est-à-dire soit en emploi (27 %), en contrat d'alternance (27 %) ou en formation qualifiante (13 %).

En cohérence avec la stratégie emploi de l'agglomération, il est proposé de poursuivre et consolider le soutien financier et partenarial à l'association et son antenne de Sarcelles pour l'accompagnement des jeunes de Roissy Pays de France en situation de décrochage scolaire.

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer un soutien financier à l'association Ecole de la 2^e Chance pour un montant de 75 000 euros dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui permettra de stabiliser les activités de la nouvelle association et son démarrage prometteur.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	75 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2025

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.78 du 4 avril 2024 portant approbation du contrat de ville « Quartiers 2030 » de Roissy Pays de France ;

Vu l'attestation datée du 24 janvier 2025 indiquant que l'École de la 2^{ème} Chance du Val d'Oise a adhéré au contrat d'engagement républicain ;

Considérant les enjeux de l'emploi des jeunes sur le territoire de Roissy Pays de France et la stratégie territoriale en faveur de l'emploi portée par la communauté d'agglomération ;

Considérant le nouveau contrat de Ville « Quartier 2030 » de l'agglomération validé par le conseil communautaire ;

Considérant l'intérêt de soutenir une antenne de l'École de la 2^{ème} Chance du Val d'Oise sur son territoire dans la réalisation de ses missions d'accueil, d'accompagnement et de formation des jeunes déscolarisés âgés de 16 à 25 ans ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et
Etant précisé que Monsieur Jimenez et Monsieur Alvarez ne prennent pas part au vote
A L'UNANIMITE***

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 75 000 € à l'association Ecole de la 2^{ème} Chance du Val d'Oise pour l'année 2025 ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2025, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 65748/52 ;

3°) dit que le versement de la subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.037 : Attribution d'une subvention à l'association Créative au titre de l'année 2025

L'association CREATIVE déploie depuis 2011 des actions de sensibilisation sur les problématiques d'emploi, de création d'activité et de networking sur le territoire de la communauté d'agglomération. Véritables catalyseurs, ces événements promeuvent l'ensemble des dispositifs déployés par la communauté d'agglomération et les acteurs de l'emploi et de l'insertion afin d'assurer une présence territoriale au plus près des concitoyens. Ils favorisent également la rencontre des habitants avec les partenaires de l'écosystème de l'emploi et de la création d'activité.

Ce rôle d'animation territoriale et les bilans des actions font apparaître la pertinence de ces actions notamment pour les personnes en recherche d'emploi (en moyenne 80% de demandeurs d'emploi et 20% de porteurs de projets de création d'activité touchés par le bus de l'initiative).

Par ailleurs, au regard de l'importance des problématiques d'emploi sur le territoire, l'agglomération se dote d'une stratégie emploi et d'un contrat de ville renouvelé qui prévoient le renforcement des démarches d'« allers-vers » les habitants et de rencontres entre ces habitants et les entreprises du territoire

qui nécessitent ce travail d'animation territoriale. En lien avec les villes, elle prévoit également une programmation territoriale renforcée d'événements par une marque ou un label porté par l'agglomération et permettant une meilleure identification et visibilité pour les habitants.

Dans cette optique et à l'instar de l'expérience menée avec l'association Créative en 2021 dans le cadre d'une « tournée Rebonds », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage ainsi à soutenir en 2025 les activités de l'association Créative dans un programme d'actions se déclinant en 3 volets :

- **Tournée « Rebond vers l'emploi » :**

A travers un bus « Rebond vers l'emploi », l'association mettra en œuvre des actions d'itinérance et d'« aller-vers » les personnes en recherche d'emploi, de formation, de création d'activité pour une sensibilisation et des orientations vers les offres d'emploi et des services d'accompagnement sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cette tournée « Rebond vers l'emploi » sera organisée selon 2 axes d'intervention :

- un premier axe avec 33 passages du bus destinés aux communes ne disposant pas d'offre de service ou guichet emploi ;
- un second axe avec 18 passages du bus destinés aux quartiers prioritaires des 9 villes signataires du contrat de ville.

- **Événements « Rebond Forum Emploi » :**

L'association apportera son appui et son expertise dans la conception, l'organisation et l'animation de 6 événements « Rebonds Forum Emploi » organisés par l'agglomération sur l'année 2025, en lien avec les villes et les acteurs du réseau territorial pour l'emploi.

- **Événement « Olympiade de l'emploi » :**

L'association Créative a développé et mis en œuvre en Ile de France depuis plusieurs années le concept d'« Olympiade de l'emploi » qui permet la réalisation de forums emploi à partir de modalités d'organisation et d'animation originales et ludiques. L'agglomération Roissy Pays de France souhaite favoriser et valoriser sur son territoire l'organisation de ce type d'événement proposé et piloté par l'association Créative. Dans le cadre de cette convention, un événement sera organisé sur le territoire de Roissy Pays de France.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	130 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.78 du 4 avril 2024 portant approbation du contrat de ville « Quartiers 2030 » de Roissy Pays de France ;

Vu l'attestation datée du 22 janvier 2025 indiquant que l'association Créative a adhéré au contrat d'engagement républicain ;

Considérant les enjeux de l'emploi et de la formation sur le territoire de Roissy Pays de France ;

Considérant la stratégie territoriale en faveur de l'emploi portée par la communauté d'agglomération ainsi que le nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 Roissy Pays de France » ;

Considérant la pertinence de la tournée du bus Rebond organisée en 2020 et plus largement des démarches permettant d'aller vers les habitants pour faire connaître l'offre de service emploi ;

Considérant l'expérience de l'association Créative en matière d'offre de service itinérante, de mobilisation des populations et d'organisation d'événement emploi ;

Considérant qu'une convention d'objectifs sera soumise à approbation du prochain bureau communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 130 000 € à l'association Créative pour l'année 2025 ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2025, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 65748/52 ;

3°) dit que le versement de la subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.038 : Attribution d'une subvention à l'association Maison de l'Emploi Roissy Pays de France au titre de l'année 2025

Depuis 2022, la communauté d'agglomération renforce son positionnement en faveur de l'emploi sur son territoire et s'est dotée d'une stratégie Emploi pour le territoire.

Dans ce cadre et au service de cette stratégie, le conseil d'administration de la Maison de l'emploi Roissy Pays de France (MDE'RPF) a fait évoluer les missions de l'association.

Pour rappel, les missions relatives à l'accueil et à l'accompagnement du public demandeur d'emploi, ainsi que celles relatives aux clauses sociales ont été transférées à l'agglomération au 1^{er} janvier 2025.

Les autres activités de la MDE sont maintenues et de nouvelles missions seront développées sur l'ensemble du territoire avec le soutien financier de l'agglomération.

La précédente convention avec la Maison de l'emploi Roissy Pays de France étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il est donc proposé une nouvelle convention d'objectifs pour une durée de 4 ans (2024/2027) qui lui permettra de réaliser ses activités et de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie territoriale pour l'emploi de la communauté d'agglomération, ainsi qu'à la mise en œuvre du nouveau contrat de ville de Roissy Pays de France.

Cette convention d'objectifs jointe en annexe prévoit 3 volets d'intervention :

- Le développement du service d'appui RH : accompagnement des TPE/PME et des associations dans leurs démarches de premiers recrutements, dans la montée en compétences de leurs salariés et autres sujets de gestion des ressources humaines ;
- le pilotage, le renforcement et l'animation de la relation Ecoles Entreprises : mise en œuvre et pilotage de programme d'actions à destination des élèves de collèges et lycées du territoire, des cités éducatives, en termes d'orientation, de découverte métiers, des contenus pédagogiques par un renforcement du dialogue école-entreprises ;

- le développement de l'offre et de l'accès à la formation professionnelle sur le territoire : cartographie de l'offre de formation territoriale, appui aux organismes de formation souhaitant s'installer sur le territoire ou y développer une offre de formation.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	360 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.78 du 4 avril 2024 portant approbation du contrat de ville « Quartiers 2030 » de Roissy Pays de France ;

Vu l'attestation datée du 22 janvier 2025 indiquant que l'association Maison de l'Emploi Roissy Pays de France a adhéré au contrat d'engagement républicain ;

Considérant les enjeux de l'emploi et de la formation sur le territoire de Roissy Pays de France ;

Considérant la stratégie territoriale en faveur de l'emploi portée par la communauté d'agglomération ainsi que le nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 Roissy Pays de France » ;

Considérant les compétences et missions de la Maison de l'emploi Roissy Pays de France en matière d'appui aux ressources humaines des TPE/PME et des associations, de relation école entreprise et de développement de l'offre de formation ;

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2027 sera signée entre la MDE et l'agglomération après approbation du bureau communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

Etant précisé que M. Yacine ELBOUGA, Mme Laure GREUZAT, M Marwan CHAMAKHI, Mme Jacqueline HAESINGER, M. Manuel ALVAREZ et Mme Mariam CISSE ne prennent pas part au vote
A L'UNANIMITE

1°) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 360 000 € à l'association Maison de l'Emploi Roissy Pays de France pour l'année 2025 ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2025, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 65748/52 ;

3°) dit que le versement de la subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.039 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Comité Départemental pour l'Emploi du Val d'Oise

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour de comités territoriaux de l'emploi : les Comités locaux pour l'emploi (CLE) et le Comité départemental pour l'emploi (CDE) dont la mise en place initialement prévue en juillet devient effective en janvier 2025.

Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 précise les missions, la composition et le fonctionnement du Comité départemental pour l'Emploi en fixant notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisation, ainsi que les règles de leur nomination.

Les Comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions du service public pour l'emploi (SPE) ainsi que de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial puis la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour l'emploi pour adopter leurs propres orientations.

Le Comité départemental pour l'emploi (CDE) assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment des allocataires du RSA grâce à la construction de parcours adaptés, à une offre de solutions répondant aux besoins des publics et à la mobilisation des employeurs. Il est l'échelon territorial déterminant pour articuler les politiques d'insertion sociale et professionnelle avec les politiques de solidarités de compétence départementale.

Présidé conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, il est composé de représentants de l'Etat (2 sièges, 26 voix), des collectivités locales et EPCI (13 sièges, 26 voix), des organisations syndicales (5 sièges, 13 voix) et patronales (3 sièges, 13 voix), ainsi que d'organisation multi-professionnelles (3 sièges, avis consultatif).

En application de l'article R. 5311-23 du Code du travail, il est prévu la désignation d'un représentant et d'un suppléant par chacun des EPCI du département pour une durée de 3 ans. Ces représentants pourront assurer l'articulation avec les comités locaux pour l'emploi qui seront mis en place ultérieurement.

Pour cela il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'agglomération au Comité départemental pour l'emploi du Val d'Oise.

Les comités locaux pour l'emploi constituent le niveau le plus opérationnel. Ils mettent en œuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional. Ils identifient également de manière plus fine les actions nécessaires en lien avec les dynamiques économiques territoriales portées par les EPCI et peuvent les faire remonter au niveau départemental.

Le périmètre de ce Comité local n'a pas fait l'objet de décisions préfectorales à ce jour. Toutefois il devrait correspondre à celui de Roissy Pays de France, conformément à la demande écrite formulée par l'agglomération aux deux préfectures en juin 2024, suite à la réunion de la commission Emploi, dans l'optique de favoriser le déploiement de la stratégie emploi de l'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment son article R. 5311-23 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 fixant les missions et la composition du Comité Départemental pour l'Emploi du Val d'Oise ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2025

Le Président ayant appelé les candidatures en qualité de représentants titulaires et suppléants au sein du Comité départemental pour l'Emploi du Val d'Oise ;

Sont candidats en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du Comité départemental pour l'Emploi du Val d'Oise : Monsieur Benoit JIMENEZ et Monsieur Manuel ALVAREZ ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du Comité Départemental pour l'Emploi du Val d'Oise :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Benoit JIMENEZ	Monsieur Manuel ALVAREZ

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Comité Départemental pour l'Emploi du Val d'Oise ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.040 : Attribution d'une subvention à l'association ESPERER 95 dans le cadre du chantier d'insertion "Gestion des espaces de nature" sur le site du Mont Griffard

Au titre de ses compétences, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a engagé la réhabilitation paysagère et environnementale du Mont-Griffard. Ce projet est en lien direct avec la forêt d'Ecouen (trame boisée), mais aussi la multi trame qui sert de transition avec les espaces agricoles de la Plaine de France, le parc de la Patte d'Oie, le fort de Stains et le triangle de Gonesse.

Longtemps délaissé par la population en raison d'usages illicites sur une partie du site, le Mont Griffard doit devenir un espace de nature protégé traversé, notamment pour les habitants des zones urbaines denses vivant à proximité. Cette reconquête en termes d'usage doit s'accompagner d'une mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique du site : mosaïque d'habitats naturels, patrimoine lié à l'eau séculaire, ceinture des forts franciliens de la fin du XIXème siècle, passé agricole de la Plaine de France (vignes, vergers) ...

Depuis 2014, le Mont Griffard accueille le chantier d'insertion d'ESPERER 95 dans le cadre du PLIE Roissy Pays de France. Les actions réalisées dans ce cadre ont contribué à revaloriser le site : ouverture de chemins de randonnées, pose de signalétique, entretien d'espaces de type prairies/pelouses, évacuation de déchets...

En 2022, compte tenu de l'avancement de la réflexion sur le projet, il a été demandé à ESPERER 95 de prendre en charge la réalisation de certains travaux et prestations, dans le cadre d'un chantier d'insertion. Ces travaux s'intègrent dans la démarche de plan de gestion écologique du site élaboré en parallèle de l'étude de définition du réaménagement écologique et paysager du Mont-Griffard. Ainsi, par délibération n° 22.194 du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a attribué une subvention à ESPERER 95 d'un montant de 65000 € HT et une convention d'objectifs a été signée entre les parties pour la période 2022-2024.

L'élaboration du projet d'aménagement se poursuit et le périmètre d'intervention en matière de gestion de l'espace se précise. Par ailleurs, les actions menées par le chantier d'insertion participent à la mise en œuvre du dispositif car elles portent la préfiguration du projet de requalification.

Dans la continuité des actions réalisées dans le cadre de la précédente convention et dans l'objectif de soutenir la démarche de l'association ESPERER 95, il est proposé de poursuivre la participation financière au chantier d'insertion « Gestion des espaces de nature » sur le site du Mont-Griffard à hauteur de 65 000 € par an sur la période 2025-2026. Cette participation est destinée à financer les prestations effectuées par les salariés en insertion.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	65 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association ESPERER 95 le 14 janvier 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite poursuivre avec l'association ESPERER 95, le partenariat de gestion des espaces de nature du Mont-Griffard dans le cadre de chantiers d'insertion ;

Considérant qu'une convention d'objectifs sur la période 2025-2026 sera signée avec l'association ESPERER 95 pour fixer les modalités de la conduite du chantier d'insertion « Gestion des espaces de nature » ;

Considérant la nature des actions réalisées par les salariés du chantier d'insertion ;

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives ayant pour objet la création d'emplois à travers le développement des structures d'insertion par l'activité économique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) attribue une subvention à l'association ESPERER 95 dans le cadre du chantier d'insertion « gestion des espaces de nature » sur le site du Mont Griffard d'un montant de 65 000 € pour l'année 2025 ;

2°) dit que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association ESPERER 95 ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.041 : Accord pour la mise en oeuvre de compensations agricoles collectives du projet de liaison Roissy-Picardie et approbation de la convention correspondante entre SNCF Réseau et Roissy Pays de France

Créée par la loi n°2014-1170 modifiée du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la compensation agricole collective étend le principe « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) à l'économie agricole. De nature collective, elle vise à restaurer la valeur ajoutée perdue par cette dernière, lors de l'artificialisation de 1 hectare ou plus de terres agricoles, par des projets d'aménagement déposant une étude d'impact systématique à partir du 1^{er} décembre 2016. Les maîtres d'ouvrages des projets d'aménagement concernés doivent conduire une étude préalable agricole afin d'évaluer les impacts sur l'économie agricole et appliquer la séquence ERC en proposant le cas échéant des mesures de compensation.

La liaison ferroviaire Roissy-Picardie est un projet d'aménagement concerné par ce dispositif législatif. A ce titre, une étude préalable agricole montre la nécessité d'une compensation agricole collective à hauteur de 793 343,79€ (estimation mars 2023).

SNCF Réseaux, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, est redevable de cette compensation.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Roissy Pays de France accompagne les maîtres d'ouvrage soumis au dispositif dans la mise en œuvre de leur obligation de compensation. La finalité de ces partenariats consiste à consolider l'économie agricole en ancrant les compensations agricoles collectives sur le territoire. Ces dernières ont vocation à financer des projets agricoles collectifs répondant aux enjeux agricoles du territoire, identifiés entre autres à travers la stratégie agricole et le Projet alimentaire territorial.

Ainsi un travail partenarial a été engagé entre SNCF Réseaux, les partenaires institutionnels et Roissy Pays de France dans l'objectif d'identifier des porteurs de projets susceptibles de bénéficier de cette compensation. La ventilation des fonds de compensation pour le projet a été validée par la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Val d'Oise le 17 novembre 2023 :

- 186 726.90 euros sont orientés vers le projet de modernisation d'une Sucrerie TEREOS à Chevrières dans l'Oise,
- 75 200 euros vers la création d'une cuve de stockage de liquide portée par EVR SAS Energies Vertes Roissy,
- 265 000 euros sous forme de contribution au fond régional de compensation agricole collective géré par l'association Agri Développement Ile-de-France,

265 000 euros sous forme de contribution au fond local de compensation agricole collective de la CA Roissy Pays-de-France. Le montant fléché vers l'agglomération financera des projets agricoles collectifs qui répondent aux enjeux du territoire après validation de la CDPENAF

C'est sur ce dernier montant que porte la convention qui est soumise à approbation.

Dans l'objectif de finaliser l'organisation de la mise en œuvre des mesures de compensation et les conditions de versement des fonds par SNCF Réseaux à l'agglomération, un projet de convention est proposé et joint en annexe à la présente délibération

L'agglomération a pour missions d'identifier des projets collectifs et de verser les fonds aux porteurs de projet désignés suite à l'avis de la CDPENAF, jusqu'à épuisement des fonds de compensation. Elle s'engage par ailleurs à réaliser le suivi des projets financés.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	265 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-1170 modifiée du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.295 du 16 octobre 2024 relative à l'approbation de création du dispositif sur les compensations agricoles collectives et l'approbation du modèle de convention-type avec les sociétés bénéficiaires ;

Vu la Charte agricole et forestière du Grand Roissy, approuvée par Roissy Pays de France le 21 novembre 2019 ;

Considérant l'étude préalable agricole relative au projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie ;

Considérant l'avis favorable de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 17 novembre 2023 sur le projet de liaison Roissy-Picardie ;

Considérant les démarches engagées par la communauté d'agglomération en matière d'agriculture et d'alimentation, en particulier à travers la Charte agricole et forestière du Grand Roissy et le Projet alimentaire territorial de l'agglomération ;

Considérant l'enjeu majeur que constitue la mise en œuvre d'un ancrage territorial cohérent des compensations agricoles collectives au regard des projets d'aménagement sur le territoire ;

Considérant que les compensations agricoles collectives permettront de soutenir la mise en œuvre de projets collectifs répondant aux enjeux agricoles du territoire ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise en œuvre de la compensation agricole collective avec SNCF Réseaux ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la mise en œuvre des compensations agricoles collectives du projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie ;

2°) dit que SNCF Réseaux, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie, est redevable de ces compensations ;

3°) approuve le projet de convention entre SNCF Réseaux et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la mise en œuvre des compensations agricoles collectives relatives au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, tel que joint en annexe ;

4°) autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.042 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale Val d'Oise Est au titre de l'année 2025 et approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi et de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à soutenir la Mission Locale Val d'Oise Est pour la mise en œuvre de ses missions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes de son territoire.

La subvention allouée par l'agglomération à la Mission Locale Val d'Oise a pour objet de soutenir la structure dans la réalisation de ses missions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi personnalisé des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant sur le territoire communautaire.

L'action de la Mission Locale Val d'Oise Est doit s'appuyer dans le cadre des missions qui lui sont confiées sur la mobilisation des partenariats au niveau local (services de l'Etat, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux). La mise en place de ce réseau de partenaires doit concourir à apporter des réponses adaptées à l'ensemble des demandes formulées par les jeunes, notamment en matière de formation, d'orientation professionnelle, de santé, de logement, etc.

La priorité doit rester l'insertion professionnelle des jeunes et l'accès à l'emploi.

Les objectifs quantitatifs pour chaque année considérée dans la présente convention, par nature d'intervention, se déclinent de la manière suivante :

- nombre total de jeunes en 1^{er} accueil3 051,
- nombre total de jeunes bénéficiant d'un accompagnement personnalisé2 340,
- nombre de jeunes ayant une réponse en matière d'emploi, de formation, etc... 65 %.

La Mission Locale Val d'Oise Est participera à toutes les initiatives développées par l'agglomération permettant de développer des actions en faveur des jeunes sur le territoire concerné de Roissy Pays de France.

En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention, l'agglomération s'engage à soutenir financièrement les missions de la Mission Locale Val d'Oise Est visées à l'article 2 de la présente convention et à faciliter la mise en œuvre de ses activités sur le périmètre de l'Agglomération.

Elle s'engage également à informer la Mission Locale Val d'Oise Est de la mise en œuvre de sa stratégie territoriale emploi, à l'impliquer dans ses instances de coordination et à lui apporter un soutien institutionnel pour la mise en œuvre des missions faisant l'objet de la présente convention.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	633 000,00 €	TTC

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu les statuts de l'association Mission locale Val d'Oise Est ;

Vu l'attestation datée du 10 février 2025 indiquant que l'association Mission locale Val d'Oise Est a adhéré au contrat d'engagement républicain ;

Considérant les enjeux de l'emploi et de la formation pour les populations de Roissy pays de France ;

Considérant la stratégie territoriale en faveur de l'emploi portée par la communauté d'agglomération ainsi que le nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 Roissy Pays de France » ;

Considérant les compétences et les missions de la Mission locale Val d'Oise Est en matière d'appui à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

Etant précisé que M. Manuel ALVAREZ ; M. Marwan CHAMAKHI ; M. Müfit BIRINCI ; Mme Djida DJALLALI-TECHTACH ; Mme Malika CAUMONT ; M. Pascal DOLL ; M. Pierre BARROS ; M. Eddy THOREAU ; M. Benoît JIMENEZ ; M. Jean-Pierre BLAZY ; M. Patrick HADDAD ; M. Jean-Louis MARSAC ne prennent pas part au vote

A L'UNANIMITE,

1°) attribue une subvention de 633 000 € à la Mission Locale Val d'Est dans le cadre de la compétence politique de la ville pour l'année 2025 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 65748/52 ;

3°) approuve le projet de convention d'objectifs avec l'association Mission locale Val d'Oise Est pour la période 2025 2027, tel que joint en annexe ;

4°) autorise le Président à signer ladite convention ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

À Roissy-en-France, le



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois ; adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.